

# À PRENDRE AU SÉRIEUX



Guide de la Recommandation CM/Rec(2015)3  
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe  
aux États membres sur l'accès des jeunes  
des quartiers défavorisés aux droits sociaux





# À PRENDRE AU SÉRIEUX

Guide de la Recommandation CM/Rec(2015)3  
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe  
aux États membres sur l'accès des jeunes  
des quartiers défavorisés aux droits sociaux

**Rédigé par Kevin O'Kelly et John Muir  
Édité par Mara Georgescu et Rui Gomes**

Édition anglaise :

*Taking it seriously - Guide to Recommendation  
CM/Rec(2015)3 of the Committee of Ministers  
of the Council of Europe to member states on  
the access of young people from disadvantaged  
neighbourhoods to social rights*  
ISBN 978-92-871-8275-3

Les opinions exprimées dans ce manuel ne reflètent pas nécessairement celles du Conseil de l'Europe. Les droits de reproduction sont propriété du Conseil de l'Europe. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit ou transmis à des fins commerciales sous quelque forme que ce soit ou par un quelconque moyen – électronique (CD-Rom, internet, etc.) ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout système de stockage ou de récupération de l'information – sans l'autorisation écrite de la Division des Éditions ([publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)).

Toute correspondance concernant ce document est à adresser au Service jeunesse du Conseil de l'Europe :

Centre européen de la jeunesse de Strasbourg  
30, rue Pierre-de-Coubertin  
F-67075 Strasbourg Cedex – France  
E-mail : [youth@coe.int](mailto:youth@coe.int)

Couverture et mise en pages :  
SPDP, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe, ©Shutterstock

Éditions du Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-8353-8

© Conseil de l'Europe, décembre 2016

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

# Table des matières

<b>INTRODUCTION AU GUIDE</b>	<b>5</b>
CHAPITRE 1	7
<b>LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES JEUNES</b>	<b>9</b>
Le Conseil de l'Europe et la politique de jeunesse	9
Le Conseil de l'Europe et le travail de jeunesse	10
CHAPITRE 2	11
<b>LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES DROITS SOCIAUX DES JEUNES</b>	<b>13</b>
La Convention européenne des droits de l'homme	13
La Charte sociale européenne	13
Les droits sociaux et les jeunes	15
Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux	15
CHAPITRE 3	17
<b>LE PROJET ENTER ! SUR L'ACCÈS DES JEUNES AUX DROITS SOCIAUX</b>	<b>19</b>
Approches du projet Enter !	20
CHAPITRE 4	21
<b>ACCÈS DES JEUNES AUX DROITS SOCIAUX</b>	<b>23</b>
Accès à des services publics de qualité	23
Accès à l'éducation	23
Accès aux services de santé	24
Accès à la protection sociale	24
Accès au logement	24
Accès à l'emploi	24
Accès aux droits sociaux par les catégories sociales minoritaires	25
Promotion de communautés durables	25
Démocratie participative	26
CHAPITRE 5	27
<b>INTRODUCTION À LA RECOMMANDATION ENTER ! CM/REC(2015)3</b>	<b>29</b>
Présentation générale de la recommandation	29
CHAPITRE 6	31
<b>MESURES POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX</b>	<b>33</b>
Amélioration des conditions de vie	33
Promotion de l'inclusion sociale	40
Promotion de la participation au cadre de vie	41
Non-discrimination et citoyenneté active	42
Soutien de l'éducation non formelle et du travail de jeunesse	43
Amélioration de l'égalité des genres	44
Prévention de la violence	45
CHAPITRE 7	47
<b>ÉLABORATION DE POLITIQUES PUBLIQUES ADAPTÉES AUX JEUNES</b>	<b>49</b>
Qu'est-ce qu'une politique ?	49
Comment élaborer une politique	49
Élaboration de politiques de jeunesse	51
Faire campagne	51
Une étude de cas : Giovanisi, Région toscane (Italie)	52
CHAPITRE 8	55
<b>CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE : ÊTRE ACTIF ET DIRE LES CHOSES</b>	<b>57</b>
Comprendre la situation	57
Entreprandre des recherches	57
Identifier les principales parties prenantes	58
Commencer à créer une histoire	58
Concevoir un plan d'action	58
Passer à l'action	59
S'associer à d'autres groupes ou mouvements	59
Soutenir les personnes dans le besoin	59
Formation et éducation par les pairs	59
Faire pression et faire campagne	59
ANNEXES	61



# Introduction au Guide

---

Ce guide accompagne la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (ci-après la « Recommandation Enter ! »). Il donne des explications sur le contenu de cette dernière et sur les mesures proposées.

— La Recommandation Enter !, adoptée en janvier 2015, invite les États membres du Conseil de l'Europe à prendre des mesures visant à :

- ▶ améliorer les **conditions de vie** des jeunes des quartiers défavorisés en offrant des services publics accessibles, bon marché et adaptés aux jeunes ;
- ▶ prendre des mesures dans le but de **supprimer la ségrégation et l'isolement** ;
- ▶ promouvoir des opportunités et des programmes de consultation et de **participation** des jeunes pour toute question liée à la gestion de leur cadre de vie ;
- ▶ prendre des mesures pour permettre aux jeunes d'exercer leur rôle actif dans la société, **sans discrimination** ;
- ▶ reconnaître le **rôle de l'éducation non formelle** (et de ceux qui la dispensent, notamment les responsables de jeunes et les organisations de jeunesse) en matière de prévention de la discrimination, de la violence et de l'exclusion sociale, ainsi que de promotion de la citoyenneté active ;
- ▶ adopter des **approches sensibles au genre dans l'élaboration des politiques de jeunesse** et soutenir la participation égale des jeunes femmes et des jeunes hommes dans les quartiers défavorisés.

— Au cœur et autour des villes, les déséquilibres socio-économiques fréquemment associés aux communautés migrantes et minoritaires ont conduit au développement de quartiers défavorisés, où la diversité s'accompagne aussi de pauvreté et, souvent, de marginalisation ou d'exclusion. À cette situation s'ajoutent parfois, *de facto*, de multiples formes et niveaux de ségrégation sociale, de discrimination et de violence.

— En période de crise économique et sociale, les sentiments d'impuissance et d'anxiété quant à l'avenir risquent d'aggraver les tensions locales et les conflits latents. Or, les jeunes se trouvent souvent au cœur de ces tensions, étant en effet plus vulnérables et moins sûrs d'eux, mais aussi en raison du fait qu'ils sont plus directement touchés par les incertitudes quant aux réelles possibilités de participer à la société, de contribuer à son développement et d'acquiescer leur autonomie.

— Parmi les 47 États membres du Conseil de l'Europe, les réalités varient largement, et même d'une ville à l'autre ; les réponses apportées par les pouvoirs locaux et nationaux sont, elles aussi, très diverses. Il est rare, pourtant, que les causes profondes soient véritablement abordées ; au mieux, les politiques semblent s'attaquer aux épiphénomènes (violence ou délinquance de la jeunesse, par exemple) en fonction d'événements critiques ou de l'attention médiatique. Les mesures répressives sont souvent plus visibles que les approches préventives.

— La situation des jeunes des quartiers défavorisés sert souvent de baromètre de l'intégration et de la cohésion au sein de la communauté et de la société en général. Les problèmes rencontrés par de nombreux jeunes de quartiers défavorisés sont complexes et multidimensionnels, donnant parfois lieu à une spirale ou à un cercle vicieux de discrimination, de violence et d'exclusion. Cette complexité ne saurait justifier un manque d'action ou de réaction. Bien au contraire, cette situation doit favoriser la coopération, la créativité et la détermination afin d'empêcher l'escalade des conflits et, surtout, afin de garantir que les droits (humains) sociaux des jeunes ne sont ni niés ni bafoués.

— Le Conseil de l'Europe s'est donné pour mission d'apporter une réponse à ces situations en adoptant, à l'intention de ses États membres, des recommandations qui les encouragent à trouver des réponses adéquates aux conditions d'exclusion, de discrimination et de violence touchant les jeunes des quartiers défavorisés. Au début de l'année 2015, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation dans ce sens, proposant aux États membres des mesures politiques qui visent à promouvoir l'accès des jeunes aux droits sociaux. La présente publication accompagne cette recommandation dans le but de rapprocher son contenu des décideurs, des praticiens du travail de jeunesse, des organisations de jeunesse et des jeunes, mais aussi afin d'apporter des informations et des orientations détaillées sur la mise en œuvre de cet instrument.

— Cette publication s'adresse :

- ▶ aux représentants des pouvoirs publics et aux agents des services publics chargés des politiques de jeunesse et des politiques sociales et publiques qui concernent les jeunes ;
- ▶ aux travailleurs de jeunesse, aux animateurs de jeunesse et aux membres d'organisations de jeunesse travaillant sur les questions d'inclusion sociale.

— Cette publication fournit des conseils et des exemples d'actions à entreprendre et de politiques à élaborer pour favoriser l'accès des jeunes de quartiers défavorisés aux droits sociaux, afin d'apporter des solutions aux problèmes d'exclusion, de discrimination et de violence. Ce guide a pour but de rendre le contenu de la recommandation plus accessible et mieux en phase avec les réalités rencontrées par les décideurs, les travailleurs de jeunesse et les organisations de jeunesse. Les gouvernements nationaux des États membres du Conseil de l'Europe demeurent les principaux destinataires de ce texte. Néanmoins, étant donné la structure, le thème et le bien-fondé de la recommandation, les pouvoirs locaux et régionaux de même que les praticiens du travail de jeunesse y trouveront aussi des propositions intéressantes à mettre en œuvre à leur niveau.

— La recommandation adoptée par le Conseil de l'Europe est le résultat du projet Enter !, déployé par le Service Jeunesse du Conseil de l'Europe depuis 2009, notamment à travers diverses actions :

- ▶ la formation de travailleurs et d'animateurs de jeunesse aux interventions permettant de promouvoir l'accès des jeunes aux droits sociaux ;
- ▶ le soutien de projets locaux menés par des jeunes sur l'accès aux droits sociaux ;
- ▶ l'enrichissement des connaissances et des faits pour alimenter les recommandations, par le biais de séminaires thématiques et en concertation avec des jeunes, des travailleurs de jeunesse, des décideurs et des chercheurs.

## STRUCTURE DE LA PUBLICATION

— La publication se présente comme suit :

<b>Chapitres d'introduction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présentation des réalisations du Conseil de l'Europe dans le domaine des politiques de jeunesse et du travail de jeunesse</li> <li>▶ Présentation du cadre des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et, en particulier, du cadre des droits sociaux</li> <li>▶ Présentation du projet Enter !, la recommandation s'inspirant directement de ce projet</li> <li>▶ Vue d'ensemble des principales questions liées à l'accès des jeunes aux droits sociaux</li> </ul>
<b>Recommandation Enter !</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présentation de la recommandation, de sa structure et de son contenu</li> <li>▶ Proposition d'analyse de chaque mesure proposée dans la recommandation, avec des exemples de pratiques</li> </ul>
<b>Chapitres « Comment faire pour... »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Explications détaillées de l'élaboration de politiques adaptées aux jeunes, ainsi qu'une étude de cas</li> <li>▶ Propositions et suggestions à l'intention des jeunes, des travailleurs de jeunesse et des organisations de jeunesse pour agir en faveur des droits sociaux</li> </ul>

— Une bibliographie et un glossaire figurent en annexe de la publication.

— Les lecteurs trouveront dans cet outil de travail toutes les informations et conseils spécifiques pouvant faciliter leurs actions sur l'accès aux droits sociaux.

— La recommandation peut être consultée sur le site du projet Enter ! : [www.coe.int/enter](http://www.coe.int/enter). Une version plus facile à utiliser est également disponible sur le site.





# Chapitre 1

## Le Conseil de l'Europe et les jeunes



# Le Conseil de l'Europe et les jeunes

Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale née en 1949. Il compte actuellement 47 États membres et siège à Strasbourg. Ses principales valeurs et sa mission première sont les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit. Le Conseil de l'Europe fixe des normes pour ses 47 États membres, coopère avec eux et avec la société civile dans les domaines concernant sa principale mission et, enfin, supervise la mise en œuvre de ses normes et des droits de l'homme dans ses États membres.

— Avant d'aborder des questions liées aux droits sociaux, nous décrivons dans ce chapitre les principales approches adoptées par le Conseil de l'Europe en matière de politique et de travail de jeunesse. En lien avec les thèmes de cette publication, le principal projet du Conseil de l'Europe, « Enter ! », sur l'accès des jeunes aux droits sociaux, a donné lieu à la recommandation susmentionnée. Les approches appliquées par ce projet, ses activités et ses résultats sont également décrits dans les chapitres qui suivent.

## LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA POLITIQUE DE JEUNESSE

— Pour le Conseil de l'Europe, la cohésion sociale « constitue l'une des exigences primordiales de l'Europe élargie et [...] un complément indispensable de la promotion des droits de l'homme et de la dignité humaine ». Elle s'appuie fermement sur les droits de l'homme et sur l'acceptation d'une responsabilité partagée pour le bien-être de tous les membres de la société, particulièrement ceux qui sont menacés par la pauvreté ou l'exclusion.

— En matière de politiques sociales et de droits sociaux, le Conseil de l'Europe promeut des lignes directrices et des normes de droits de l'homme. Ces dernières font l'objet d'une description détaillée dans les chapitres qui suivent. De plus, en matière de politique de jeunesse, le Conseil de l'Europe élabore des normes et des lignes directrices afin d'aider ses États membres à se doter de politiques de jeunesse à même « d'offrir aux jeunes les mêmes chances et expériences leur permettant de développer les connaissances, compétences et savoir-faire nécessaires pour jouer pleinement leur rôle dans tous les domaines de la société »<sup>1</sup>.

— Le Service Jeunesse du Conseil de l'Europe promeut des politiques de jeunesse dans les pays membres de l'Organisation.

Il opère via un système de cogestion – impliquant aussi bien les organisations de jeunesse non gouvernementales que les institutions publiques actives dans le domaine de la jeunesse dans tel ou tel État membre – pour développer son programme, à savoir un vaste éventail d'activités dans ses deux Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et Budapest, ainsi que des activités menées dans les États membres.

— Le Conseil de l'Europe accorde une attention particulière aux situations et aux problèmes concrets des jeunes qui ont moins d'atouts que les autres ou plus de difficultés à participer à la vie publique et à jouir de leurs droits sociaux. Au nombre des mécanismes mis en place par le Conseil de l'Europe pour soutenir les politiques d'intégration sociale des jeunes, citons :

- ▶ les programmes de formation pour les animateurs de jeunesse ;
- ▶ les recommandations relatives aux politiques de jeunesse et les lignes directrices pour l'inclusion sociale ;
- ▶ les moyens éducatifs en faveur de la participation des jeunes ;
- ▶ l'aide allouée par le Fonds européen pour la jeunesse à des projets pilotes menés par des jeunes<sup>2</sup>.

— La reconnaissance et la promotion des activités de jeunesse et de l'apprentissage non formel en Europe font aussi partie de cette action. L'éducation non formelle a prouvé son efficacité lorsque l'on a affaire à des jeunes de quartiers défavorisés car cette approche est centrée sur l'apprenant et s'adresse aussi à des jeunes sortis du système scolaire traditionnel. Bien que sa reconnaissance reste problématique, l'éducation non formelle permet à l'animateur de jeunesse de prendre appui sur la réalité quotidienne des jeunes et de développer leurs connaissances, aptitudes et attitudes à partir de leur propre expérience.

— Les Centres européens de la jeunesse de Budapest et de Strasbourg expérimentent des formules novatrices de formation à l'éducation interculturelle à l'intention des travailleurs et des animateurs de jeunesse. Les partenariats avec la Commission

1. Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2008)23 sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe.

2. Fonds européen pour la jeunesse, [www.coe.int/fr/web/european-youth-foundation](http://www.coe.int/fr/web/european-youth-foundation), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

européenne dans le domaine de la jeunesse, avec ERYICA (Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes) et avec l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes sont des instruments supplémentaires qui renforcent notre potentiel d'action et font sentir leurs effets sur la jeunesse par l'intermédiaire de ceux qui travaillent avec elle.

— En outre, les campagnes européennes de jeunesse – « tous différents – tous égaux » – et, plus récemment, le Mouvement contre le discours de haine – ont fourni beaucoup d'exemples de bonnes pratiques et de résultats obtenus grâce à une coopération (gouvernementale et non gouvernementale) des acteurs de jeunesse en vue d'atteindre des buts communs.

— Pour le Conseil de l'Europe, la politique de jeunesse est une stratégie mise en œuvre par les pouvoirs publics en vue d'offrir aux jeunes des opportunités et des expériences propices à leur intégration réussie dans la société, et de leur permettre de devenir des membres actifs et responsables de la société ainsi que des agents du changement. Elle comporte quatre dimensions couvrant tous les aspects de la vie des jeunes : *a.* être en forme (physiquement et mentalement) ; *b.* apprendre (de façon informelle, non formelle et formelle) ; *c.* participer ; et *d.* s'intégrer. Elle peut combiner différents moyens d'intervention (législation, programmes spécifiques, etc.) et intègre une perspective éducative dans une vision à long terme. Elle cible tous les jeunes mais se doit d'accorder une attention particulière aux jeunes socialement, économiquement et culturellement vulnérables.

— Selon cette optique, les politiques de jeunesse ne doivent pas envisager les jeunes et les questions les concernant uniquement comme des « problèmes à résoudre » – une approche qui consisterait seulement à « éteindre les incendies » –, mais plutôt opter pour une approche globale et transversale s'étendant à tous les domaines politiques et visant des objectifs clairs et précis qui puissent être évalués. Les politiques de jeunesse doivent également respecter le rôle et « l'action des jeunes, en admettant que [ces derniers] rencontrent des obstacles particuliers » selon leur situation et leurs possibilités.

— Dans son approche de la politique de jeunesse, le Conseil de l'Europe s'attache tout particulièrement à promouvoir la participation des jeunes, c'est-à-dire leur engagement dans toutes les questions les concernant.



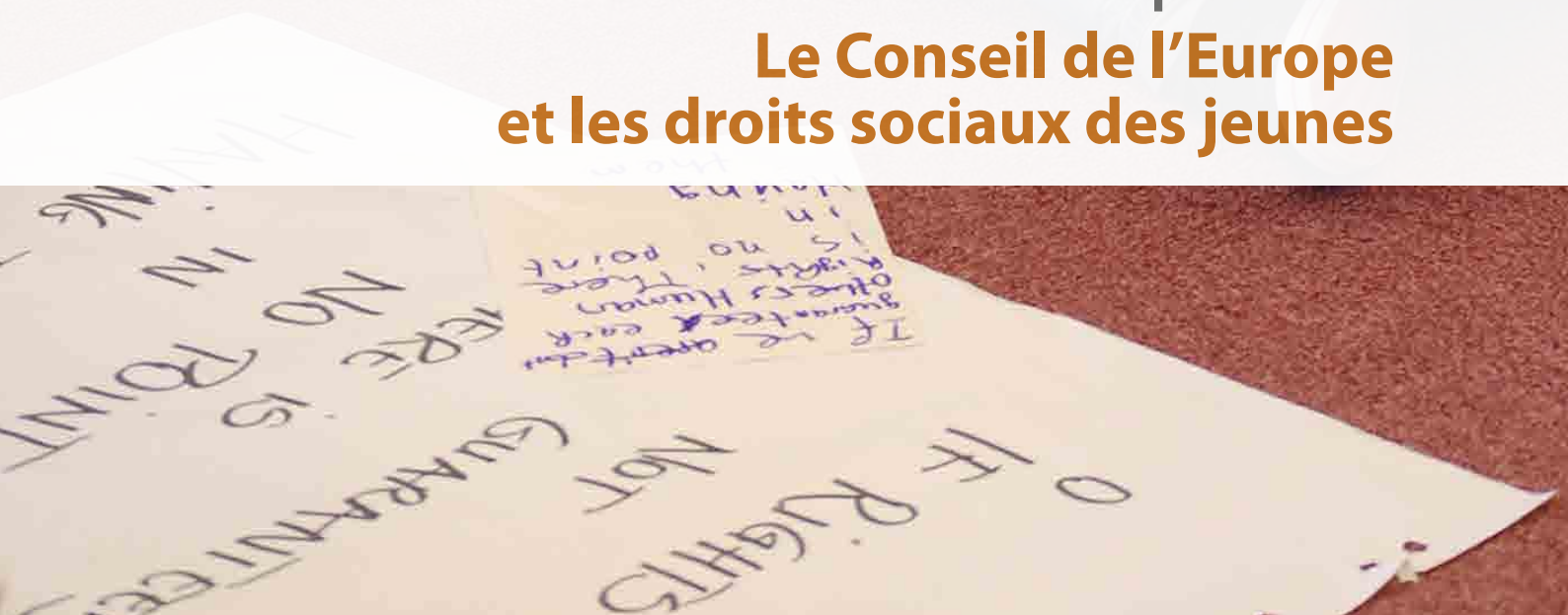
## LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LE TRAVAIL DE JEUNESSE

— Le travail de jeunesse à travers l'Europe est mené par un grand nombre d'institutions, d'organisations et de personnes, individuellement ou en équipes. Il est très divers et revêt de multiples formes. Le travail de jeunesse s'entend généralement comme un outil favorisant le développement personnel, l'intégration sociale et la citoyenneté active des jeunes. Le travail de jeunesse est une expression clé servant à désigner toutes sortes d'activités menées avec, pour et par les jeunes, et présentant un caractère social, culturel, éducatif ou politique. Il relève du domaine de l'éducation « extrascolaire », plus généralement désignée comme apprentissage non formel ou informel. Le premier objectif du travail de jeunesse est de donner la possibilité aux jeunes de façonner leur propre avenir.



## Chapitre 2

### Le Conseil de l'Europe et les droits sociaux des jeunes





# Le Conseil de l'Europe et les droits sociaux des jeunes

Le Conseil de l'Europe accorde une particulière importance aux droits sociaux et à la cohésion sociale en s'appuyant sur la solidarité et la coresponsabilité. Pour réaliser ces objectifs, les 47 États membres ont adopté un certain nombre d'accords et de traités internationaux visant à garantir les droits sociaux, politiques et civils des citoyens.

— Dans ce chapitre, nous explorons ces normes de droits de l'homme, qui fournissent un cadre solide pour les politiques et le travail de jeunesse, dans le but de promouvoir l'accès des jeunes aux droits sociaux.

## LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

— Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (souvent appelée « Convention européenne des droits de l'homme »), un traité international visant à protéger les droits de l'homme sur l'ensemble du continent. Entrée en vigueur en 1953, elle couvre essentiellement les droits civils et politiques. La Cour européenne des droits de l'homme, établie en 1959, contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres. Les personnes et les organisations peuvent porter plainte devant la Cour pour violations des droits de l'homme à condition, néanmoins, d'avoir épuisé toutes les voies de recours dans leur propre pays.

— Les États membres du Conseil de l'Europe doivent proscrire toutes formes de discrimination en vertu de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Cet article n'accorde une protection contre la discrimination qu'en relation à la jouissance des autres droits énoncés par la Convention. Le Protocole n° 12 de la CEDH a été rédigé pour consacrer un droit autonome et renforcé à l'égalité et à l'interdiction générale de la discrimination. Ainsi, ce protocole élargit-il la portée de la CEDH en couvrant la discrimination relativement à tout droit juridique, y compris les droits non spécifiquement prévus par la Convention.

— L'article 1 du Protocole n° 12 stipule ceci :

### Interdiction générale de la discrimination

1. La jouissance de tout droit prévu par la loi doit être assurée, sans discrimination aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.
2. Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination de la part d'une autorité publique quelle qu'elle soit fondée notamment sur les motifs mentionnés au paragraphe 1.

## LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE

— Pour compléter la Convention européenne des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a adopté la Charte sociale européenne en 1961. Cette Charte, révisée et actualisée en 1996, entend protéger les droits fondamentaux, y compris les droits sociaux et économiques, ainsi que garantir aux citoyens des États membres des droits et des libertés intéressant toutes les personnes dans leur vie quotidienne. Les États membres doivent soumettre chaque année des rapports sur certaines dispositions de la Charte, en expliquant comment elles sont mises en œuvre en droit et en pratique.

— Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) est l'organe du Conseil de l'Europe chargé de surveiller le respect des dispositions de la Charte par les États membres. Le droit de déposer une plainte est réservé à certaines organisations, en général les organisations non gouvernementales (ONG) bénéficiant du « statut participatif ». Après avoir examiné la plainte et entendu les observations de l'État membre et du plaignant, le comité prend une décision.

— La Charte garantit les droits et les libertés qui concernent tous les individus dans leur vie de tous les jours. Les droits fondamentaux reconnus par la Charte sont les suivants :

#### 1 LOGEMENT

- ▶ accès à un logement d'un niveau suffisant et d'un coût abordable ;
- ▶ réduction des cas de sans-abri ; politique du logement ciblée sur toutes les catégories défavorisées ;
- ▶ procédures pour limiter les expulsions ;
- ▶ égalité d'accès des étrangers aux logements sociaux et aux aides au logement ;
- ▶ construction de logements sociaux et aides au logement en fonction des besoins des familles ;

#### 2 SANTÉ

- ▶ structures de soins accessibles et efficaces pour l'ensemble de la population ;
- ▶ politique de prévention des maladies, y compris la garantie d'un environnement sain ;
- ▶ élimination des risques en milieu professionnel pour assurer en droit et en pratique la santé et la sécurité au travail ;
- ▶ protection de la maternité.

#### 3 ÉDUCATION

- ▶ enseignement primaire et secondaire gratuit ;
- ▶ gratuité et efficacité des services d'orientation professionnelle ;
- ▶ accès à la formation initiale (enseignement secondaire général et professionnel), à l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, à la formation professionnelle et continue ;
- ▶ mesures spéciales pour les étrangers ;
- ▶ intégration scolaire des enfants handicapés ;
- ▶ accès des personnes handicapées à l'éducation et à la formation professionnelle.

#### 4 EMPLOI

- ▶ droit au travail (interdiction du travail forcé, interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans, conditions de travail spécifiques entre 15 et 18 ans, droit de gagner sa vie par un travail librement entrepris) ;
- ▶ conditions de travail équitables (politique économique et sociale pour assurer le plein-emploi, accès à l'emploi pour les personnes handicapées, conditions de travail équitables en matière de rémunération et de durée du travail, protection en cas de licenciement, protection contre le harcèlement sexuel et moral) ;
- ▶ droits collectifs (liberté de constituer des syndicats et des organisations d'employeurs pour défendre leurs intérêts économiques et sociaux, liberté individuelle d'y adhérer ou non ; promotion de la consultation paritaire, de la négociation collective, de la conciliation et de l'arbitrage volontaire ; droit de grève) ;

#### 5 PROTECTION JURIDIQUE ET SOCIALE

- ▶ statut juridique de l'enfant ;
- ▶ traitement des jeunes délinquants ;
- ▶ protection contre la violence et la maltraitance ;
- ▶ interdiction de toute forme d'exploitation (sexuelle ou autre) ;
- ▶ protection juridique de la famille (égalité des époux, égal traitement des enfants, protection des enfants en cas de rupture de la famille) ;
- ▶ droit à la sécurité sociale, à l'assistance sociale et à des services sociaux ;
- ▶ droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- ▶ garde d'enfants ;
- ▶ mesures spéciales pour la prise en charge des personnes âgées ;

#### 6 CIRCULATION DES PERSONNES

- ▶ droit au regroupement familial ;
- ▶ droit de sortie des nationaux ;
- ▶ garanties procédurales en cas d'expulsion ;
- ▶ simplification des formalités d'immigration ;

#### 7 NON-DISCRIMINATION

- ▶ traitement égal et chances égales en matière d'emploi ;
- ▶ garantie à tous, y compris aux étrangers résidant et/ou travaillant légalement, que les droits énoncés dans la Charte s'appliquent sans distinction fondée sur la race, le sexe, l'âge, la couleur, la langue, la religion, les opinions, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, l'état de santé ou encore l'appartenance ou non à une minorité nationale ;
- ▶ interdiction de la discrimination au motif des responsabilités familiales ;
- ▶ droit des personnes handicapées à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté.

— Ces droits existent sans discrimination fondée sur « la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'ascendance nationale ou l'origine sociale »<sup>3</sup>.

3. Charte sociale européenne (révisée), partie V, article E, [www.coe.int/fr/web/turin-european-social-charter](http://www.coe.int/fr/web/turin-european-social-charter), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.



## LES DROITS SOCIAUX ET LES JEUNES

— Si la Charte énonce la série de droits économiques et sociaux susmentionnés, précisons que ceux-ci entrent dans le cadre des droits généraux dont jouit tout citoyen, ainsi que cela est stipulé dans les divers accords du Conseil de l'Europe et des Nations Unies. Or, les jeunes ont des besoins spécifiques qui exigent une attention particulière.

— En conséquence, au paragraphe 17 de la partie I, la Charte garantit les droits des enfants et des adolescents à « une protection sociale, juridique et économique appropriée », tandis que l'article 7 énumère en détail leurs droits spécifiques, notamment pour l'emploi des jeunes de moins de 18 ans. En signant la Charte, les États membres s'engagent à garantir que les droits des enfants et des jeunes sont protégés. Parmi ces droits, les plus importants sont les suivants :

- ▶ moyennant certaines dérogations en cas de « travaux légers », l'âge minimal d'admission à l'emploi est fixé à 15 ans, et à 18 ans pour les occupations jugées dangereuses ou insalubres ; les travailleurs occupant ces emplois doivent être soumis à un contrôle médical régulier ;
- ▶ les enfants et les adolescents encore soumis à l'instruction obligatoire ne doivent pas être employés à un travail pouvant entraver leur éducation ;
- ▶ le travail ne doit pas gêner l'instruction obligatoire des jeunes ni les priver du plein bénéfice de cette instruction ;
- ▶ les jeunes travailleurs et apprentis ont droit à une rémunération équitable et/ou à une allocation appropriée, ainsi qu'à quatre semaines de congés payés annuels ;
- ▶ les États membres sont tenus d'assurer une protection spéciale contre les dangers physiques et moraux auxquels les enfants et les adolescents pourraient être exposés, notamment contre ceux qui résultent de manière directe ou indirecte de leur travail – y compris toutes les formes d'exploitation, de traite des êtres humains et de mauvaise utilisation des technologies de l'information.



## LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

— Les droits sociaux des jeunes figurent aussi à l'ordre du jour du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Le Congrès rassemble les représentants des pouvoirs locaux et régionaux de tous les États membres. Son rôle consiste à promouvoir la démocratie locale et régionale, à améliorer la gouvernance locale et régionale et, enfin, à renforcer l'autonomie de ces autorités. Il a élaboré plusieurs références et lignes directrices pour l'amélioration de la démocratie locale.

— Le Congrès a évoqué l'accès des jeunes aux droits sociaux dans sa Résolution 319 (2010) sur l'intégration des jeunes des quartiers défavorisés<sup>4</sup>.

4. Texte intégral : [http://www.coe.int/t/congress/default\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/congress/default_FR.asp), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.





Code of Conduct ❤️

- Show honesty, full directly if something annoys you
- Respect others and Time schedule
- ~~Speak~~ Speak clear, slow English, making sure everyone understands
  - use gestures, help, support each other
- Judge opinions, not people
- Participate actively
- Try to learn something in sign language
- Stick to your point and stop
- Speak one at a time
- Use the ~~off~~ to
- Respect and take in
- Respect bedtime and

- Help others to be on-time
- Everyone has the right to join in
- Understanding cross-cultural behavior
- Respect room-sharers and visitors
- Speak more slowly - sign
- always use microphone
- respect already existing rules
  - no smoking, noise, drinking
  - alcohol-free event
- respect the visual space for the deaf
  - don't capture a big image for the whole class
  - don't stand too close to someone with a hearing aid
  - don't stand too close to someone with a hearing aid

# Chapitre 3

## Le projet Enter ! sur l'accès des jeunes aux droits sociaux





# Le projet Enter ! sur l'accès des jeunes aux droits sociaux

Le Conseil de l'Europe a toujours accordé une attention particulière aux situations et problèmes concrets des jeunes qui, grandissant dans des quartiers défavorisés, ont moins d'atouts que les autres – ou plus de difficultés – pour participer à la vie publique et jouir de leurs droits sociaux.

■ Pour intégrer la question des droits sociaux fondamentaux dans sa politique de jeunesse, le Conseil de l'Europe a franchi une étape décisive avec son projet Enter ! sur l'accès des jeunes aux droits sociaux. Lancé en 2009, ce projet vise à trouver dans la politique et le travail de jeunesse des solutions pour remédier à l'exclusion, la discrimination et la violence subies par les jeunes, en particulier issus de quartiers défavorisés multiculturels.

■ Le projet Enter ! a été conçu pour promouvoir l'accès des jeunes aux droits sociaux – en particulier les jeunes exposés à l'exclusion sociale, à la discrimination et à la violence – au moyen de l'intervention, à l'échelle locale, nationale et européenne, de décideurs, d'acteurs du travail de jeunesse et de jeunes eux-mêmes. Les principaux problèmes visés par le projet sont les déséquilibres sociaux et économiques pluridimensionnels qui empêchent les jeunes d'accéder aux droits sociaux et aux droits de l'homme.

## LES OBJECTIFS CLÉS DU PROJET ENTER ! SONT LES SUIVANTS :

- ▶ s'attaquer aux situations d'exclusion sociale, de discrimination et de violence que vivent les jeunes, et ce au moyen de projets déployés dans les domaines de l'éducation non formelle et du travail de jeunesse ;
- ▶ développer la capacité des travailleurs de jeunesse à lancer, soutenir et évaluer des projets pour et avec les jeunes et, ainsi, leur procurer un outil d'émancipation et de participation ;
- ▶ développer des moyens conceptuels, éducatifs et pratiques de traduire l'accès des jeunes aux droits sociaux dans la réalité du travail de jeunesse et de l'élaboration des politiques ;
- ▶ promouvoir l'accès des jeunes aux droits sociaux, notamment en établissant des partenariats entre acteurs de la société civile, jeunes et décideurs, et ce aux niveaux local, régional, national et européen ;
- ▶ développer le rôle de la politique de jeunesse, de l'éducation non formelle et du travail de jeunesse dans la lutte contre l'exclusion sociale, la discrimination et la violence affectant les jeunes<sup>5</sup>.

■ Lancé en 2009, le projet comprenait un certain nombre d'activités qui ont conduit à l'élaboration de la Recommandation Enter ! dont :

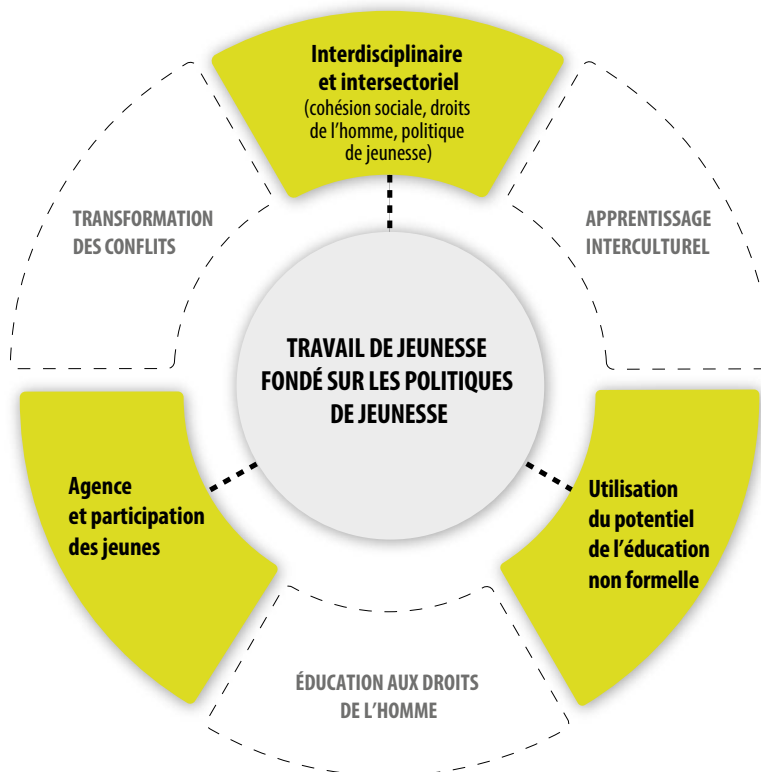
- ▶ une formation européenne de longue durée à la promotion de l'accès aux droits sociaux pour les travailleurs de jeunesse ;
- ▶ divers séminaires thématiques et séances d'étude dans les centres européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe pour étudier des thèmes présentant un intérêt et dégager des recommandations relatives à la politique à mener ;
- ▶ une rencontre, en 2011, de 180 jeunes qui a permis de rassembler les contributions de jeunes de quartiers défavorisés sur la teneur de la recommandation ;
- ▶ un groupe d'experts chargé d'organiser les informations à consigner dans la recommandation, d'apporter d'autres contributions et d'achever la rédaction du texte.

■ Le projet se poursuit en 2016 et en 2017 avec une série d'activités de formation, d'éducation et de soutien qui sont décrites sur le site [www.coe.int/enter](http://www.coe.int/enter).

■ Élément central du projet, un stage de formation de longue durée (LTTC) vise à préparer et à aider les travailleurs et les animateurs de jeunesse intervenant dans les quartiers défavorisés auprès des jeunes confrontés à des difficultés dans l'exercice de leurs droits humains et sociaux. En outre, le projet a permis d'explorer des manières innovantes d'envisager et de pratiquer le travail de jeunesse, encourageant l'engagement des jeunes eux-mêmes, s'appuyant sur les compétences et les expériences des travailleurs et des organisations de jeunesse et, enfin, recherchant des effets à moyen et à long terme au moyen de politiques de jeunesse déployées aux niveaux local, régional et national. Deux LTTC se sont déroulés respectivement de 2009 à 2012 et de 2013 à 2014.

■ Les LTTC ont renforcé les aptitudes et les compétences de quelque 60 travailleurs de jeunesse dans l'élaboration et la mise en œuvre de réponses, de projets et de partenariats au service des efforts déployés par les jeunes pour surmonter la discrimination, l'exclusion et la violence, et ce selon une perspective européenne.

5. Renseignements complémentaires : [www.coe.int/fr/web/enter/](http://www.coe.int/fr/web/enter/), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.



Source: Brochure du projet Enter !

■ En se concentrant sur les droits humains et sociaux, et sur leur accessibilité pour les jeunes, le projet Enter ! adopte vis-à-vis de l'exclusion sociale, de la discrimination et de la violence une approche fondée sur les droits de l'homme. Intervient également la sensibilisation aux droits sociaux, partie intégrante de l'éducation aux droits de l'homme dispensée par le travail de jeunesse.

■ Les jeunes doivent aussi se sentir motivés et investis du pouvoir d'agir pour défendre leurs propres droits ainsi que ceux des autres. Or, le projet Enter ! promeut l'éducation aux droits de l'homme, ce qui permet aux jeunes de mieux connaître leurs droits, ainsi que d'apprendre à protéger ces derniers, à les promouvoir et à les faire respecter.

■ Sur l'éducation aux droits de l'homme repose aussi la stratégie de transformation des conflits que les activités de jeunesse, notamment le projet Enter !, s'efforcent d'appliquer. La capacité à appréhender et à traiter les conflits de manière constructive de même que la compréhension des causes profondes des conflits sociaux vont de pair avec la prise de conscience que la violence, quelle qu'en soit la forme, est une violation des droits de l'homme et entraîne la violation des droits d'autrui.

■ L'apprentissage interculturel, en tant qu'approche éducative favorisant les objectifs du dialogue interculturel – vivre ensemble dans la dignité et le respect de la diversité –, constitue le troisième pilier éducatif du projet Enter ! et de ses activités. Parce qu'il est un processus d'éducation sociale apportant une valeur positive à la diversité, l'apprentissage interculturel est essentiel pour prendre en compte la pluralité des références identitaires des jeunes dans le cadre d'un processus de participation culturelle ouvert et dynamique ; sans compter que l'apprentissage interculturel est l'outil privilégié pour s'attaquer aux préjugés et aux discriminations sous leurs formes multiples et parfois subtiles.

■ Le projet Enter ! intègre aussi une stratégie de lutte contre la discrimination, implicite ou explicite, car cette dernière est au cœur des problèmes que les jeunes rencontrent dans l'accès aux droits sociaux ou dans leur exercice.







# Accès des jeunes aux droits sociaux

L'accès des jeunes aux droits sociaux peut être envisagé selon les catégories suivantes :

- ▶ accès à des services publics de qualité ;
- ▶ accès à l'éducation ;
- ▶ accès aux services de santé ;
- ▶ accès à la protection sociale ;
- ▶ accès au logement ;
- ▶ accès à l'emploi ;
- ▶ accès aux droits sociaux par les catégories sociales minoritaires.

Ces thèmes peuvent être regroupés pour examiner la façon de promouvoir des communautés durables, afin d'assurer que toutes ont « accès » aux droits. Par « accès » aux droits sociaux, nous entendons la capacité des individus à jouir pleinement d'un droit. L'accès aux droits sociaux dépend de plusieurs facteurs :

- ▶ la formulation de tel ou tel droit – ce dernier doit pouvoir être revendiqué ;
- ▶ les procédures, les informations et la mise en application dont le droit fait l'objet, ainsi que la disponibilité des ressources pour le réaliser ;
- ▶ la situation des postulants potentiels au(x) droit(s) – y compris les capacités et les ressources dont ils disposent.

Ce chapitre examine les questions et les thèmes concernant chacun des droits sociaux.

## ACCÈS À DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ

Pour faciliter la mise en œuvre de programmes et d'actions assurant l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans les États membres, citoyens et communautés doivent tous bénéficier d'un accès égal à des services publics essentiels de qualité, notamment la santé, l'éducation, les transports, le logement, les équipements sociaux et les technologies électroniques. L'inégalité est source de désavantage, de pauvreté et d'exclusion des bienfaits de la croissance économique, mais engendre aussi une concentration de la richesse chez les mieux lotis de la société et par conséquent une inégale répartition.

La plupart du temps, les services publics ne sont pas structurés de manière à satisfaire les besoins, ou à les rendre accessibles aux personnes les plus vulnérables ou marginalisées de la société, notamment les jeunes les plus défavorisés. Il s'agit là d'un défi majeur pour les gouvernements des États membres, également confrontés aux coûts en hausse des services publics et à la responsabilité de maintenir le niveau et la qualité de ces services. Or, pour participer pleinement aux communautés dans lesquelles

ils vivent, les jeunes et leurs familles doivent pouvoir accéder à des services publics de qualité.

## ACCÈS À L'ÉDUCATION

*« L'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clés de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. En tant que droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu, l'éducation est le principal outil qui permette à des adultes et à des enfants économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et de se procurer le moyen de participer pleinement à la vie de leur communauté. »<sup>6</sup>*

L'éducation, c'est bien davantage que suivre une scolarité formelle. L'éducation embrasse tout le spectre des expériences d'apprentissage tout au long de la vie. Elle est une progression d'un niveau au suivant, chaque cycle s'appuyant sur le précédent, depuis l'éducation préscolaire jusqu'à l'enseignement supérieur puis la formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie et à distance. Il existe, le fait est démontré, un lien manifeste entre faible bagage scolaire et pauvreté : les enfants de familles défavorisées tirent moins profit du système scolaire formel que ceux de milieux plus favorisés. L'éducation est fondamentale pour une pleine participation économique et sociale des jeunes à la société et à la communauté. L'accès à l'éducation doit être juste et équitable. Il doit permettre à tous les jeunes de réaliser leur plein potentiel, d'atteindre le plus haut niveau d'instruction possible et d'accomplir leurs aspirations, mais doit aussi les préparer à participer au marché du travail, à un emploi de longue durée et à un niveau de vie en accord avec leurs capacités et leurs ambitions.

Un niveau d'instruction inadéquat ou faible conduit à une cascade de désavantages (abandon scolaire précoce, problèmes d'illettrisme, faible estime de soi, etc.) et à une absence de compétences (gestion du temps et capacité à travailler avec d'autres), ce qui rend difficile l'accès à l'emploi ou le maintien de l'emploi.

S'agissant des services publics dans les communautés locales, la disponibilité de bons équipements de bibliothèque et de documentation permettant de poursuivre des études et d'accéder à des technologies de l'information/communication (TIC) est essentielle pour les jeunes. De fait, l'absence d'accès aux TIC constitue une forme supplémentaire d'exclusion sociale ; ce problème a commencé de se poser pour beaucoup d'habitants de zones reculées et/ou défavorisées, ou manquant des ressources nécessaires pour accéder à ces technologies.

6. Observation générale 13 sur le droit à l'éducation dans l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 8 décembre 1999, E/C.12/1999/10, paragraphe 1, <http://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>, consulté le 1er septembre 2016.

## ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

— Le droit à la santé est reconnu dans de nombreux instruments internationaux et régionaux, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 25) et également par la Charte sociale européenne.

— Le lien entre pauvreté et problèmes de santé est évident. En raison d'une combinaison de déterminants sociaux – tels que mauvaises conditions de logement, manque d'accès à une eau de bonne qualité et à des équipements sanitaires, faible niveau d'instruction, malnutrition et accès inégal aux services de santé –, les gens en situation de pauvreté tombent plus souvent malades et meurent plus jeunes que la population plus aisée. Le mauvais état de santé se déclare à un âge précoce, voire avant la naissance, et, très souvent, se retrouve tout au long de la vie, se traduisant par un niveau d'instruction plus faible chez les enfants, par des difficultés d'accès à l'emploi chez les jeunes, par une participation au marché du travail et une espérance de vie moindres chez ceux en situation de pauvreté et vivant dans des communautés défavorisées. De surcroît, l'insécurité, laquelle caractérise la vie des personnes vulnérables, est une cause majeure de détérioration de la santé.

— Assurer l'accès à des soins de santé de qualité, s'attaquer aux inégalités et promouvoir des modes de vie sains, notamment en facilitant l'accès à des activités sportives, culturelles et de plein air, sont des aspects vitaux pour un bon développement physique et intellectuel des jeunes.

## ACCÈS À LA PROTECTION SOCIALE

— Depuis sa création, le Conseil de l'Europe s'efforce de promouvoir une protection sociale adéquate dans tous ses États membres. Ces efforts sont sous-tendus par les articles 12 et 13 de la Charte sociale européenne et par le Code européen de sécurité sociale et son protocole, ainsi que par le Code européen de sécurité sociale révisé. Ces textes établissent les normes fondées sur une harmonisation minimale du niveau de sécurité sociale, en définissant les critères de base et en encourageant les États membres à aller au-delà. Ils énoncent les principes essentiels du type de régime dénommé « modèle européen de sécurité sociale ».

— Aussi, tous les États membres ont-ils mis en place des régimes de protection sociale afin de fournir un filet de sécurité minimal aux plus pauvres et aux plus démunis. Ces régimes sont jugés essentiels pour remédier aux problèmes des personnes se trouvant hors de la vie active, tels que les jeunes, et pour que celles-ci aient la possibilité de s'intégrer socialement et de développer tout leur potentiel. Ces dernières années, nombre d'États membres ont recentré leurs régimes afin de proposer des « politiques d'inclusion active » qui, à un revenu correct, associent un accès à la formation professionnelle, à la formation continue, au marché du travail et à des services sociaux de qualité, autant d'éléments inhérents aux politiques d'inclusion des jeunes à la société.



## ACCÈS AU LOGEMENT

— Un lien étroit existe entre cadre de vie, qualité du logement et pauvreté, qui est source de problèmes de santé et d'exclusion des activités sociales, notamment de difficultés à trouver un emploi. Des conditions de vie inadéquates ont une incidence sur l'éducation des enfants et des adolescents, et, à plus long terme, sur leur participation au marché du travail et sur l'inclusion sociale. L'accès même au logement constitue un autre élément dans la prestation d'un habitat de qualité. Trouver un logement, même de qualité médiocre, devient plus difficile dans de nombreux États membres, en particulier pour les familles à faibles revenus, étant donné l'insuffisance de logements sociaux proposés par les pouvoirs régionaux et/ou locaux, et le rôle accru des secteurs non gouvernementaux et privés pour assurer cette prestation. Or, le devoir de prestation du logement social dans une perspective de droits de l'homme incombe en tout premier lieu aux États.

## ACCÈS À L'EMPLOI

— L'emploi est considéré à la fois comme un droit économique et social et une garantie de niveau de vie proportionnée aux ambitions et aux capacités de l'individu ; il est le moyen le plus sûr d'éviter pauvreté et exclusion. Le droit au travail et à la formation professionnelle est garanti par l'article 1 de la Charte sociale européenne. Un emploi est bien davantage qu'une source de revenu ; c'est pour l'individu un déterminant clé de sa capacité à participer à la société, à se construire un réseau social et à réaliser aspirations et potentiel. Inversement, l'absence d'emploi a non seulement une incidence sur la situation financière et l'estime de soi de l'individu, mais aussi sur les personnes à sa charge et les membres de sa famille, en particulier les enfants et les adolescents.

Or, depuis une dizaine d'années, avec la grave crise économique qui sévit dans tous les États membres, les marchés de l'emploi se sont resserrés et ont provoqué une montée du chômage sans précédent, affectant de manière disproportionnée les jeunes déjà installés dans la vie active ou ceux essayant d'y entrer pour la première fois. Cette situation soulève des inquiétudes. On parle de « génération perdue », coupée du monde du travail. Un peu partout en Europe, le marché du travail souffre aussi d'une grave inadéquation entre l'offre et la demande car, entre les besoins du marché de l'emploi et les systèmes d'éducation et de formation professionnelle, le lien est faible. Il en résulte des taux de chômage élevés, une exclusion grandissante du marché du travail et, par là même, de nombreux jeunes qui ne sont ni en emploi, ni dans le système éducatif, ni en formation professionnelle (NEET ou « not in employment, education or training ») (Conseil de l'Europe, 2012).

Si l'emploi est considéré comme le meilleur moyen d'éviter la pauvreté, le chômage est vu comme la principale raison de la pauvreté et de l'exclusion sociale chez les jeunes. Malheureusement, les jeunes sont de plus en plus nombreux à travailler pour de faibles salaires ou dans le cadre de contrats précaires, temporaires ou à temps partiel, ce qui les met, eux et leurs familles, en situation de pauvreté. Selon une étude menée par le Conseil de l'Europe sur l'amélioration de la situation des travailleurs à faibles revenus, les travailleurs pauvres représentent pour les gouvernements des États membres un grave défi (Conseil de l'Europe, 2010a, b).

## ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX PAR LES CATÉGORIES SOCIALES MINORITAIRES

Plusieurs catégories sociales sont particulièrement exposées à la discrimination dans la société et sur le marché de l'emploi, et, par voie de conséquence, au chômage ; c'est le cas notamment des personnes handicapées, des migrants et autres groupes minoritaires. Dans ces catégories, les jeunes sont particulièrement défavorisés et soumis à de multiples inégalités.

Pour réaliser une cohésion sociale, l'intégration de ces groupes à la société, aux collectivités et au marché de l'emploi est essentielle. Ainsi, les personnes handicapées constituent-elles l'un des groupes les plus vulnérables dans nombre d'États membres. Leur participation à la collectivité, à la vie sociale et à l'éducation est considérablement plus faible, d'où des perspectives d'emploi et une capacité de gain bien moindres. Ces dernières décennies, l'on s'est efforcé de changer l'attitude à l'égard des personnes handicapées pour que ségrégation et dépendance se transforment, à part entière, en inclusion, en autonomie et en participation à tous les aspects de la vie. C'est là un terrain où le Conseil de l'Europe montre l'exemple depuis plus de cinquante ans, ainsi qu'en témoignent de multiples programmes et recommandations à mettre en œuvre par les États membres. Les minorités ethniques vivant dans les États membres, en particulier les Roms, constituent un autre groupe défavorisé. Avec les flux migratoires à travers l'Europe et l'apparition de sociétés multiculturelles, les services publics locaux ont un rôle particulièrement important à jouer pour prendre en charge l'intégration des immigrés et des minorités au sein des collectivités locales – s'agissant notamment de l'accès à l'école, à l'emploi, aux soins de santé et aux services sociaux, mais aussi pour développer compréhension, tolérance et acceptation de la diversité culturelle et ethnique.



## PROMOTION DE COMMUNAUTÉS DURABLES

Jusqu'à la veille de la crise économique de 2008, de nombreux États membres avaient réalisé d'importants progrès pour réduire la pauvreté et évoluer vers une cohésion sociale. Reste que toutes les communautés ou catégories n'ont pas bénéficié à égalité de ces améliorations. Ainsi, au sein d'un même village, d'une même ville ou d'un même territoire local ou régional, des différences de niveaux de prospérité et de pauvreté se côtoient. Les groupes plus vulnérables vivent dans des logements et des quartiers plus pauvres privés de services essentiels, tels que magasins, transports en commun ou services collectifs (écoles, bibliothèques ou soins médicaux, par exemple).

Pour la réalisation d'une société pleinement inclusive, il est nécessaire de permettre aux personnes et aux communautés de prendre en main les problèmes auxquels elles font face au quotidien. Politiques, programmes et services visant à réduire les désavantages ont plus de chance d'être efficaces si ceux qui ont une connaissance immédiate des problèmes ou ceux qui vivent au sein de communautés touchées par ces questions sont associés à la conception et à la mise en œuvre de solutions, et si ces solutions sont intégrées aux politiques plus larges de développement social.

Tout un chacun aspire à vivre dans une société sûre, prospère et saine, où le droit à l'égalité des chances, à la liberté et au respect est le même pour tous, où les parents savent que leurs enfants peuvent suivre une bonne scolarité et bénéficier d'autres services éducatifs, accéder à des équipements de loisir, de sport et de culture ; en somme, une société florissante, durable et dynamique qui améliore la qualité de vie de chacun. Or, pour les collectivités locales, cela reste souvent un vœu pieu, bien éloigné de la réalité, et uniquement réalisable par un investissement public dans des services de base et par la construction d'une cohésion sociale. Réussir à bâtir une collectivité durable signifie aussi développer de meilleurs logements, trouver des solutions pour éviter que des personnes se retrouvent dans la rue, améliorer les services publics locaux, rénover certaines zones pour générer plus d'emplois, créer un environnement durable et lutter contre les comportements antisociaux et la discrimination.

L'isolement rural et l'exclusion sociale sont aussi un obstacle à la mise en œuvre de politiques d'inclusion sociale ; comment construire des collectivités durables en zone rurale ? Cette question constitue souvent un défi pour les pouvoirs locaux, compte tenu de la « fuite » des jeunes qui partent en ville pour poursuivre leurs études ou chercher un emploi.

## DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

— La démocratie s'accomplit lorsqu'elle opère au plus près possible des citoyens. Permettre aux gens de contrôler ce qui se passe au sein de leurs propres collectivités, tel est le moyen le plus efficace de s'attaquer aux désavantages et de construire une cohésion sociale. À l'échelon de la collectivité, « les administrés devraient pouvoir être responsables de leur propre destin. La responsabilisation conduit à la participation directe ; elle suppose aussi bien un travail avec des groupes ou des régions spécifiques jugés vulnérables que des programmes généraux visant à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale » (Daly, 2002). La complexification de la société moderne s'est accompagnée d'une montée de scepticisme sur la manière dont la démocratie réalise les objectifs sociétaux et les aspirations collectives. Les citoyens font moins confiance aux institutions démocratiques et se montrent plus pessimistes quant à leur capacité à influencer sur les politiques. Le désir d'un gouvernement plus ouvert et de davantage de possibilités d'influer sur les décisions s'en trouve renforcé. L'engagement des jeunes dans les décisions sociales, économiques et politiques affectant leurs communautés est essentiel pour l'avenir des institutions démocratiques.

— Permettre aux collectivités locales d'influer sur les décisions affectant la vie quotidienne des gens donne la possibilité de construire un « dialogue civil » et de rechercher des opportunités susceptibles de contribuer à la construction d'un environnement durable. Le dialogue civil signifie à la fois l'organisation de forums citoyens, la participation de réseaux d'ONG, la création de lieux et d'opportunités permettant à des personnes venues d'horizons très différents et potentiellement opposés de se rencontrer.



**Chapitre 5**  
**Introduction à la Recommandation Enter !**  
**CM/Rec(2015)3**



# Introduction à la Recommandation Enter ! CM/Rec(2015)3

Le Comité des Ministres est la principale instance décisionnelle du Conseil de l'Europe. Il élabore des recommandations, à l'intention des gouvernements des États membres, sur des questions afférentes aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit. Bien que non contraignantes pour les États membres, ces recommandations fournissent un cadre politique et émettent des propositions que les gouvernements des États membres peuvent mettre en application au niveau national.

En janvier 2015, le Comité des Ministres a adressé aux États membres une recommandation qui prévoit un vaste éventail de mesures que les gouvernements peuvent prendre en considération pour promouvoir l'accès des jeunes aux droits sociaux. La Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux résulte du projet Enter !

Bien que la recommandation s'adresse essentiellement aux gouvernements nationaux, beaucoup de ses mesures sont applicables au niveau régional et/ou local, d'autant plus que ce texte porte sur la situation des jeunes des quartiers défavorisés.

La recommandation repose sur les propositions issues des pratiques du travail de jeunesse développées à travers le projet Enter ! Ces propositions sont le reflet, aux niveaux local et régional des États membres, de ce que les jeunes, les travailleurs de jeunesse et les décideurs jugent essentiel pour favoriser l'inclusion sociale des jeunes vivant dans des quartiers défavorisés aujourd'hui en Europe. Après avoir été examinées par un groupe d'experts sur le travail de jeunesse, ainsi que par les instances décisionnelles du Service Jeunesse du Conseil de l'Europe, par le Comité directeur européen pour la jeunesse et par le Conseil consultatif pour la jeunesse, les propositions ont formé la base de la Recommandation Enter !

— Ce chapitre décrit le principal contenu de la recommandation et donne des lignes directrices et des idées pour la mettre en pratique. Chaque point s'accompagne d'exemples de projets locaux mis en œuvre dans le cadre du projet Enter !.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA RECOMMANDATION

### Préambule

— En préambule, la recommandation fait référence à un objectif du Conseil de l'Europe : réaliser une union plus étroite entre ses États membres, en encourageant une politique de jeunesse fondée sur des principes communs. Ces principes sont exposés dans la Charte sociale européenne révisée, et la recommandation reprend les articles pertinents pour l'élaboration d'une politique de jeunesse commune.

— Également en préambule sont rappelées les recommandations du Conseil de l'Europe qui, depuis 2000, ont abordé des aspects de la politique de jeunesse et de l'accès aux droits sociaux. Sont aussi mentionnés la Déclaration finale et le Plan d'action, adoptés par les chefs d'État et de gouvernement des États membres à Varsovie en 2005, sur les travaux du Conseil de l'Europe concernant les politiques de jeunesse, notamment :

- ▶ les déclarations adoptées lors de réunions tenues par les ministres responsables des questions de jeunesse en 1998, 2002 et 2008 ;
- ▶ la Déclaration sur l'égalité entre les hommes et les femmes (2009) ;
- ▶ la Déclaration contre la discrimination à l'égard des Roms en matière d'emploi, d'accès à la justice et d'offre de biens et services, notamment l'accès au logement, aux soins de santé et à l'éducation (2010).

— Le préambule à la recommandation reconnaît que l'accès à une éducation de qualité, à un emploi stable, à des conditions de vie décentes, à des transports adéquats, aux soins de santé, aux technologies et aux possibilités de participation sociale, culturelle et économique, est une condition préalable à l'insertion et à la citoyenneté active de tous les jeunes [...] et que [...] les jeunes de quartiers défavorisés, en particulier ceux qui sont confrontés à la pauvreté, sont plus exposés à toutes sortes de risques, y compris à une mauvaise santé physique et mentale, à la toxicomanie, à l'automutilation, à la violence, à la discrimination et à l'exclusion.

■ Sont également mentionnés l'effet que produisent sur les jeunes les changements démographiques à travers l'Europe – notamment les migrations (qui concernent aussi les jeunes) –, l'incidence de la crise économique et la dégradation sociale qui s'ensuit dans de nombreux États membres.

## Recommandations

---

■ En conséquence, compte tenu de ces documents et de ces observations, la recommandation préconise aux États membres d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques répondant aux besoins spécifiques des jeunes des quartiers défavorisés. Ces politiques devraient viser à prévenir et à éliminer la pauvreté, la discrimination, la violence et l'exclusion.

### **Pour mener ces politiques, la recommandation décrit la nécessité de mener les actions suivantes :**

- ▶ améliorer les conditions de vie des jeunes des quartiers défavorisés en facilitant l'accès à des services publics abordables et adaptés ;
- ▶ mettre en œuvre des mesures permettant d'en finir avec la ségrégation et l'isolement ;
- ▶ promouvoir des opportunités et des programmes visant à consulter les jeunes et à assurer leur participation aux questions liées à leur cadre de vie ;
- ▶ trouver des moyens d'assurer le rôle actif des jeunes dans la société, sans discrimination ;
- ▶ reconnaître le rôle de l'éducation non formelle (et ceux qui contribuent à dispenser ses programmes, tels que travailleurs et organisations de jeunesse) dans la prévention de la discrimination, de la violence et de l'exclusion sociale, ainsi que dans la promotion de la participation des jeunes à la citoyenneté active ;
- ▶ s'assurer que les politiques de jeunesse sont sensibles au genre et favorisent la participation égale de tous les jeunes gens, femmes et hommes, vivant dans des quartiers défavorisés.

■ Les pouvoirs locaux et régionaux ont un rôle essentiel à jouer pour appuyer la mise en œuvre de politiques améliorant l'accès aux droits sociaux. Le paragraphe 2 du texte :

*recommande aux gouvernements des États membres de prendre en considération les mesures proposées en annexe de cette recommandation lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre leurs politiques et programmes, et d'encourager les autorités locales et régionales à faire de même.*

■ Le paragraphe 3 :

*recommande aux autorités responsables de la jeunesse dans les États membres de s'assurer que cette recommandation et son annexe sont traduites et diffusées aussi largement que possible, en particulier parmi les jeunes, en utilisant des moyens de communication qui leur sont adaptés.*

## Lignes directrices pour la mise en œuvre

---

■ Comme l'indiquent ces deux paragraphes, l'annexe est la partie centrale de la recommandation. En donnant une vue d'ensemble des mesures applicables par les pouvoirs locaux, régionaux et nationaux, elle décrit en détail la manière dont le Comité des Ministres envisage leur diffusion et leur mise en œuvre. Ces mesures sont fondées sur l'expérience des participants qui, dans le cadre du projet Enter I, ont travaillé avec les jeunes sur le terrain et sur les réalités qu'ils vivent au sein des différents États membres. L'annexe aborde, en détail, chacune des questions de droits sociaux ayant une incidence sur les jeunes vivant dans des quartiers défavorisés. Ce manuel reprend largement les lignes directrices.





# Chapitre 6

## Mesures pour l'amélioration de l'accès aux droits sociaux





# Mesures pour l'amélioration de l'accès aux droits sociaux

---

L'annexe de la recommandation présente les mesures possibles à prendre pour promouvoir l'accès aux droits sociaux. Dans ce chapitre, la description des mesures s'accompagne d'exemples et de conseils sur la manière de les appliquer.

— Les mesures figurant sous chaque point sont nombreuses ; elles sont à considérer comme des exemples d'actions possibles, inspirées pour l'essentiel des projets de la formation de longue durée Enter ! Les pouvoirs publics sont invités à adopter les mesures jugées les mieux adaptées au contexte et aux jeunes qu'ils administrent.

— Pour chaque point, nous nous sommes efforcés de simplifier la formulation de la recommandation. Le texte intégral de la recommandation est disponible en ligne<sup>7</sup>.

## AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

— Les conditions de vie sont constituées par l'environnement dans lequel vit une personne ; elles correspondent à un vaste éventail de services publics. La recommandation considère que chaque service public peut agir pour avoir une incidence positive sur la vie des jeunes et présente un certain nombre de mesures et de politiques que les autorités, à tous les niveaux administratifs au sein des États membres, peuvent mettre en place pour s'attaquer aux difficultés rencontrées par les jeunes, pour améliorer leur qualité de vie, leur situation sociale et économique et leur cadre de vie.

— Parmi les services publics à améliorer et à adapter aux jeunes, la recommandation insiste sur les points suivants :

- ▶ éducation et formation ;
- ▶ emploi ;
- ▶ logement ;
- ▶ santé ;
- ▶ information et conseils ;
- ▶ sports, loisirs et culture.

---

7. Voir : [https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectId=09000016805c474f](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c474f), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## CONDITIONS DE VIE – ÉDUCATION ET FORMATION

— Les jeunes des quartiers défavorisés rencontrent toutes sortes de difficultés pour exercer leur droit à l'éducation et pour réaliser pleinement leur potentiel. Par exemple, ils peuvent se trouver physiquement empêchés de se rendre à l'école, à l'université ou autres lieux d'apprentissage. L'étude de cas présentée ci-dessous, fondée sur un stage LTTC du projet Enter !, montre comment un programme de formation peut apporter aux jeunes une réelle compréhension des droits sociaux et humains.



### Sont recommandées aux gouvernements des États membres les actions suivantes :

- ▶ investir dans l'éducation dans les communautés défavorisées, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur ;
- ▶ veiller à ce que les budgets éducatifs locaux respectent l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant un accès égal à l'éducation ;
- ▶ développer des communautés scolaires qui prévoient la participation de représentants élèves/étudiants élus aux processus décisionnels ;
- ▶ actualiser les programmes scolaires en tenant compte des besoins spécifiques des jeunes pour accéder au marché de l'emploi et pour faire face aux difficultés de la vie professionnelle ;
- ▶ actualiser les programmes scolaires – en particulier pour les élèves de premier et second degrés – en partenariat avec des enseignants et des travailleurs de jeunesse, et inclure des cours sur la citoyenneté démocratique et les droits de l'homme ;
- ▶ mieux adapter la formation professionnelle aux intérêts et aux réalités des jeunes non habitués à des méthodes formelles d'enseignement ;
- ▶ améliorer l'orientation professionnelle à l'école ;
- ▶ garantir l'accès à l'éducation aux jeunes les plus défavorisés, jugée inabordable par leurs familles, en proposant des aides financières supplémentaires (pour les livres, l'habillement, les repas, les transports, etc.) ;
- ▶ afin d'éviter le décrochage scolaire précoce, s'assurer que des procédures sont en place pour que les écoles, les enseignants et autre personnel soient avertis de tout problème (scolaire, social, culturel, mobilité ou autres) risquant de gêner la scolarité d'un jeune, et s'efforcer de prendre des mesures pour apporter des solutions en temps voulu ;
- ▶ prévoir la possibilité d'une « éducation de la seconde chance » – notamment des programmes d'éducation non formelle conçus pour favoriser la confiance en soi et l'esprit d'entreprise – à l'intention des jeunes en situation d'abandon scolaire précoce mais désireux de reprendre des études et/ou d'accéder à la formation professionnelle ;
- ▶ concevoir des programmes d'éducation non formelle en coopération avec les écoles, les organisations de jeunesse et les travailleurs de jeunesse, afin d'élaborer des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie centrées sur les besoins éducatifs des jeunes ;
- ▶ appliquer des procédures pour assurer que les écoles, les établissements d'enseignement supérieur et autres centres éducatifs sont des lieux sécurisés et exempts de toutes formes d'intimidation, de discrimination, de harcèlement – notamment sexuel – et de violence ;
- ▶ fournir des informations pour promouvoir de bonnes pratiques de santé et d'hygiène chez les jeunes, notamment en termes d'alimentation et d'éducation sexuelle ;



### Canal Communities Youth Service<sup>8</sup>, Dublin (Irlande)

— Le projet a permis de sensibiliser des jeunes à leurs droits sociaux fondamentaux et de renforcer leur capacité à y accéder. Ont participé neuf jeunes (17-21 ans), animateurs de jeunesse bénévoles dans leur communauté, disposés à partir à l'étranger pour partager leurs compétences en matière de travail de jeunesse. Tous avaient été choisis dans un quartier défavorisé de Dublin.

— Le projet consistait principalement en une visite de volontariat/d'apprentissage participatif : les participants ont vécu et travaillé durant deux semaines dans une petite communauté rurale de la région du Kilimandjaro. Le programme comprenait :

- ▶ des cours de peinture dans une école locale ;
- ▶ l'enseignement de l'anglais dans le cadre de cours structurés et d'activités sportives à l'école ;
- ▶ des sessions structurées centrées sur les droits sociaux.

— Les jeunes ont beaucoup appris durant ce temps passé à travailler avec les Tanzaniens, cette expérience contribuant à tisser des liens avec des jeunes de Tanzanie et à mieux comprendre ce que veut dire grandir dans ce pays et grandir dans une communauté « défavorisée » de Dublin.

8. Renseignements complémentaires : [www.ccryst.org](http://www.ccryst.org), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- ▶ travailler en partenariat avec des responsables/animateurs de jeunesse et avec d'autres professionnels, avec des projets de formation dans tous les centres éducatifs situés dans des communautés défavorisées, prévoir au programme de formation des enseignants des modules sur les problèmes posés par le travail avec la jeunesse et sur ses besoins spécifiques. Par exemple, aborder des questions telles que :
  - les problèmes sociaux ;
  - l'identité sociale ;
  - les questions interculturelles ;
  - l'égalité des genres ;
- ▶ donner aux apprenants la capacité de passer d'une expérience d'apprentissage à une autre – par exemple entre programmes formels et programmes non formels –, notamment par la validation et la reconnaissance des compétences acquises via toutes ces différentes formes d'enseignement ;
- ▶ faire en sorte que les stratégies et les politiques éducatives prennent en compte les besoins des jeunes dont les familles ont un mode de vie nomade ou semi-nomade, ou sont des réfugiés ou des demandeurs d'asile dans les États membres.

## CONDITIONS DE VIE – EMPLOI ET PROFESSION

— Les jeunes des quartiers défavorisés peuvent rencontrer toute une série de difficultés en passant de l'éducation au travail, notamment le manque de compétences, de qualifications et de confiance en soi. Ils peuvent aussi subir diverses formes de discrimination. Les communautés défavorisées se trouvant souvent isolées des pôles d'emploi, les jeunes se heurtent à des difficultés supplémentaires pour chercher du travail et, s'ils réussissent à trouver un emploi, leurs conditions de travail sont souvent précaires.

— Ci-dessous, l'étude de cas menée dans le cadre du projet Enter! montre comment un projet communautaire peut contribuer à la réinsertion de jeunes détenus, en les éduquant sur leurs droits sociaux, ainsi que sur leur droit à l'éducation, à la formation, à une protection juridique et sociale et à l'emploi.



### **Pour aider les jeunes à trouver une formation ou un emploi, sont recommandées les mesures suivantes :**

- ▶ veiller à ce que les programmes d'apprentissage et de formation professionnelle soient inclusifs, en rapport avec les possibilités d'emploi et porteurs d'un parcours professionnel précis ;
- ▶ veiller à ce que la rémunération de l'apprentissage soit correcte et fixée par la législation, afin de rendre cette ouverture sur le marché du travail attrayante pour les jeunes des quartiers défavorisés ;
- ▶ légiférer de manière à ce que les stages soient une forme d'emploi sûre et légale pouvant déboucher sur un emploi ;
- ▶ améliorer les approches et en développer de nouvelles pour fournir aux jeunes des quartiers défavorisés des informations et une orientation professionnelle tenant compte des obstacles qu'ils rencontrent pour accéder à l'éducation/la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'emploi ;
- ▶ fournir un accès public aux TIC par le biais de services publics existants, tels que centres de jeunesse, bibliothèques, médiathèques et autres centres d'information et d'orientation ;
- ▶ assurer l'accès à une expérience professionnelle en milieu de travail tant dans le secteur public que dans le secteur privé, notamment au moyen de partenariats entre employeurs et organisations syndicales ;
- ▶ proposer des programmes d'expérience professionnelle aux jeunes qui ont du mal à trouver un emploi. Toutes les instances locales et nationales, y compris pouvoirs locaux, institutions éducatives, entreprises locales et organisations syndicales, doivent s'engager à offrir des programmes d'expérience professionnelle ;
- ▶ veiller à ce que toutes les activités utiles – notamment les programmes d'éducation non formelle et le travail associatif – soient reconnues comme expérience professionnelle ; elles pourront être renforcées par un échange de bonnes pratiques et une coopération entre toutes les instances concernées indiquées ci-dessus, mais doivent également inclure les organisations de jeunesse ;
- ▶ envisager d'introduire une « garantie jeunesse », laquelle assurera qu'aucun jeune ne reste privé d'éducation, de formation ou d'emploi durant plus de quatre mois ;
- ▶ proposer des incitations publiques – via le système fiscal et autres supports financiers – aux employeurs prêts à offrir aux jeunes un emploi de qualité ;
- ▶ inclure des modules sur l'orientation professionnelle et sur les mesures de soutien dans les programmes de travail de jeunesse publics et



### **Prison Watch Public Association<sup>9</sup>, Azerbaïdjan**

— Les jeunes détenus, après leur peine d'emprisonnement, se trouvent souvent confrontés au chômage et à la perspective de retomber dans la délinquance. Ce projet visait à dispenser une formation dans les prisons aux jeunes détenus sur le point d'être libérés. Le programme couvrait des questions telles que les droits sociaux, en particulier le droit à l'éducation, le droit à une protection juridique et sociale et le droit à l'emploi. Dans dix prisons a été dispensé un programme de formation de deux jours, dont ont bénéficié plus de 300 jeunes détenus. Un second programme a également été proposé à 300 jeunes femmes détenues dans l'unique prison pour femmes d'Azerbaïdjan. Principaux sujets abordés : droits sociaux et outils utiles pour rechercher du travail (par exemple, comment rédiger un CV et comment s'adresser aux organismes publics voulus). Un certain nombre de brochures traitant de ces questions et fournissant d'autres informations utiles aux jeunes détenu(e)s ont été publiées et distribuées dans les prisons.

— Au terme des programmes de formation, une table ronde a réuni les acteurs concernés afin d'informer le public sur les activités du projet. A également été menée avec des organisations de défense des droits de l'homme une analyse de la législation nationale, tandis que plusieurs propositions ont été faites aux instances publiques responsables, notamment pour créer des postes de travailleurs sociaux et d'aumôniers au sein des prisons.

9. Renseignements complémentaires : [www.azpenalreform.az/en/](http://www.azpenalreform.az/en/), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

associatifs – par exemple, des ateliers pratiques à l'intention des jeunes chercheurs d'emploi ou chômeurs (comment chercher un emploi, écrire un CV, mener un entretien, etc.) ;

- ▶ proposer aux jeunes des systèmes de financement (programmes de microfinance et de finance coopérative, par exemple) afin d'encourager l'esprit d'entreprise et la création d'entreprises sociales ;
- ▶ fournir aux jeunes parents l'accès à des structures abordables pour l'accueil des enfants, financées par les pouvoirs locaux, régionaux et nationaux, en veillant à une compatibilité avec les horaires de travail pour permettre l'occupation d'un emploi ;
- ▶ encourager les employeurs, par des incitations de l'État, à offrir des conditions de travail prenant en compte les responsabilités particulières des jeunes parents et assurant un bon équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle – par exemple en proposant congé parental (y compris pour les pères), organisation flexible du travail et, si possible, accueil des enfants ;
- ▶ dans l'élaboration des politiques d'emploi, prendre en compte les difficultés spécifiques rencontrées par les jeunes pour entrer sur le marché du travail.

## CONDITIONS DE VIE – LOGEMENT

■ Pour trouver un logement permettant de mener une vie autonome, les jeunes des quartiers défavorisés se heurtent à un certain nombre d'obstacles. Très souvent, ils se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir un logement convenable, abordable et sûr, sont victimes de discrimination sur le marché privé de l'immobilier et ne peuvent pas accéder au logement social. Aussi risquent-ils de se retrouver sans abri, ce qui peut avoir des effets négatifs sur leur santé et leur bien-être, ainsi que les empêcher de poursuivre des études, de trouver un emploi ou de le conserver.

■ Comment s'attaquer au problème des sans-abri ? Un bon exemple nous vient de Bristol (Royaume-Uni), où un groupe de volontaires, Bristol NightStop, a mis en place un réseau de familles d'accueil qui offrent pour la nuit un hébergement d'urgence à des jeunes sans-abri, leur évitant ainsi d'avoir à dormir dans les rues de la ville.



**Les jeunes doivent avoir accès à des services de logement facilement accessibles, abordables et adaptés ; aussi les autorités des États membres sont-elles invitées à prendre les mesures suivantes :**

- ▶ améliorer l'accès à des logements convenables et abordables pour les jeunes des quartiers défavorisés ;
- ▶ lors de l'élaboration des politiques, stratégies et services de logement, examiner les besoins des jeunes – en particulier des plus vulnérables ;
- ▶ impliquer les jeunes et autres groupes vulnérables dans la prise de décisions affectant leur accès au logement ;
- ▶ simplifier la manière dont les jeunes peuvent obtenir aide et soutien lorsqu'ils ont du mal à trouver une solution adéquate à leurs besoins de logement ;
- ▶ améliorer la coordination entre logement social et autres services sociaux ;
- ▶ veiller à ce que les jeunes soient informés sur les moyens d'obtenir un logement et une aide au logement ; les informations seront adaptées et disponibles dans des lieux aisément accessibles, tels que services publics d'information, centres de conseil aux citoyens et centres de jeunesse ;
- ▶ encourager et soutenir la création de différents types de logement, tels que logements sociaux et logements locatifs privés abordables, afin que les jeunes puissent trouver la solution la mieux adaptée à leurs besoins ;
- ▶ assurer la diversité des collectivités locales en recourant à des systèmes de logements mixtes ; les personnes d'origines et cultures différentes doivent pouvoir vivre dans une entente de bon voisinage ; personne ne doit avoir le sentiment de vivre dans un ghetto ;
- ▶ veiller à ce que les maisons où vivent les jeunes soient sûres, propres et leur permettent d'être en bonne santé ;



### Bristol NightStop (Royaume-Uni)

■ Le projet Bristol NightStop est une réponse de la collectivité à un problème collectif. Il est financé par une subvention de la loterie nationale du Royaume-Uni. Cette subvention permet de rémunérer un responsable du projet, un coordinateur hôte et un travailleur clé qui, aux côtés d'autres volontaires et experts, s'occupent de fournir un hébergement aux jeunes sans abri sept jours sur sept.

■ Lorsque aucune autre solution n'est possible, Bristol NightStop organise des hébergements temporaires et d'urgence pour les jeunes sans abri entre 16 et 25 ans : il s'agit de lieux sûrs situés au domicile des hôtes. Approuvés et formés au moyen du réseau d'hôtes volontaires du projet, les hôtes offrent chez eux une chambre, un diner, le petit-déjeuner, un soutien et une écoute. Ils sont recrutés, formés, soutenus et supervisés par des travailleurs de jeunesse du projet Bristol NightStop.

■ Quant au travailleur clé, il offre une assistance d'urgence et des conseils spécialisés, aide les jeunes à retourner chez eux lorsque c'est possible et reste à leur disposition pour répondre à leurs besoins. Le principal objectif du projet est d'apporter aux jeunes sans abri des conseils spécialisés précis afin de faciliter leur transition vers un hébergement d'urgence sûr et de les aider à obtenir des solutions à plus long terme.

■ Le projet opère en étroite coopération avec une série de partenaires (agences, organisations et prestataires de services) locaux qui, ensemble, s'emploient à éviter que les jeunes n'entrent dans un cycle dans lequel ils se retrouvent sans abri, leur apportant, dès le premier jour et aussi longtemps que nécessaire, une aide qui leur permettra de se libérer le plus tôt possible de cette spirale. (FEANTSA, 2014)

- ▶ s'assurer que les jeunes connaissent leurs droits en matière de logement en fournissant des informations adaptées, à afficher dans les lieux fréquentés par les jeunes ;
- ▶ veiller à ce que les prestataires de logement respectent des normes minimales – les autorités responsables en la matière doivent mener des inspections sur les lieux ;
- ▶ prévoir un moyen de se plaindre aux autorités compétentes en cas de normes d'habitation insuffisantes et, pour ce service, faire intervenir des organismes de protection du consommateur ;
- ▶ prévoir des aires d'accueil pour les communautés des Gens du voyage, avec un accès à l'eau potable, à l'électricité et à des équipements sanitaires corrects. Au besoin, aider à résoudre tout conflit entre ces communautés et la communauté « installée ».

## CONDITIONS DE VIE – SANTÉ

— Les jeunes des quartiers défavorisés sont particulièrement exposés à certains risques sanitaires et peu susceptibles de recourir ou d'avoir accès à des services de santé de qualité. Aux niveaux national et local, les services de santé doivent veiller à proposer des services médicaux adaptés aux jeunes. Observons l'exemple du centre de jeunesse de Sammonlahti, qui montre comment mener une opération antitabac auprès des jeunes.



### Les recommandations suivantes proposent des moyens de mettre ce type de politiques en application :

- ▶ assurer l'accès à des services de santé, à des services d'information et à des services de sécurité sociale de grande qualité et adaptés aux jeunes ;
- ▶ favoriser le développement personnel et professionnel des médecins, infirmières et travailleurs de jeunesse opérant dans des quartiers défavorisés ; tous ces intervenants doivent absolument posséder les aptitudes, connaissances et attitudes ad hoc – c'est-à-dire adaptées aux jeunes et à leur culture et sensibles au genre –, ainsi que des compétences à jour ;
- ▶ faire en sorte que les professionnels médicaux et les prestataires de services possèdent les compétences et les ressources nécessaires pour travailler avec des jeunes d'origines culturelle et sociale différentes ; sont pareillement concernés les services d'interprétation et/ou de médiation culturelle ;
- ▶ concevoir et fournir des services sanitaires et sociaux prenant en compte les besoins spécifiques des jeunes qui subissent de multiples formes d'exclusion – par exemple jeunes Roms, jeunes femmes immigrées, jeunes souffrant de troubles mentaux, jeunes handicapés ou jeunes porteurs du VIH (virus de l'immunodéficience humaine) ;
- ▶ développer et fournir des services d'aide – notamment des programmes de conseil en situation de crise et des programmes éducatifs – visant à améliorer, de manière globale, la santé et le bien-être des jeunes ;
- ▶ encourager les travailleurs de jeunesse, les travailleurs sociaux, les éducateurs et les professionnels de santé à développer des services d'aide. Les programmes concerneront tout particulièrement les situations suivantes :
  - toxicomanie et addiction ;
  - santé sexuelle et reproductive ;
  - grossesse précoce, non planifiée ou non désirée ;
  - santé mentale ;
  - exercice physique ;
  - nutrition ;
  - équilibre entre vie familiale et vie professionnelle ;

### Centre de jeunesse Sammonlahti, ville de Lappeenranta (Finlande)

— Une lacune est identifiée au niveau des services de santé en ce qui concerne les jeunes fumeurs. Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à acheter de substitut aux cigarettes, et ni l'école ni les services de santé n'offrent d'aide à ces jeunes pour arrêter de fumer, sauf à évoquer le sujet en classe ou, la plupart du temps, à pratiquer un système de retenues.

— Le projet a démarré en octobre 2013 dans une école locale. L'école étant un partenaire majeur du projet, les jeunes ont la possibilité d'assister aux réunions.

— Le groupe du projet comprend 11 jeunes âgés de 13 à 17 ans. Les réunions sont consacrées à des activités de cohésion d'équipe, à des informations sur le tabac et sur ses risques inhérents, à des tests pour mesurer le taux de monoxyde de carbone chez les participants, ainsi qu'à des exercices d'auto-observation – qu'est-ce que ça vous fait de fumer ? quand avez-vous envie d'une cigarette ? Qu'est-ce qui vous inciterait à arrêter de fumer ? etc. –, à des exemples de régime alimentaire sain et à l'intérêt que présente l'exercice physique.

— Les jeunes ayant suivi la totalité du projet ont obtenu les résultats suivants : trois ont arrêté de fumer, une a considérablement réduit sa consommation de tabac et un autre a changé d'école avant la fin du projet.

— Au début de l'année 2014, à la demande des participants, un second groupe de quatre jeunes a été organisé. L'école, satisfaite des résultats, s'est montrée disposée à encourager cette méthode de travail à l'avenir ; aussi le centre de jeunesse a-t-il envisagé la possibilité de former quelques jeunes pour diriger de futurs groupes.

- ▶ veiller à ce que les stratégies de santé prennent dûment en compte les besoins des jeunes : les jeunes et les travailleurs de jeunesse des quartiers défavorisés doivent être directement impliqués dans l'élaboration des décisions concernant ces stratégies ;
- ▶ promouvoir les activités physiques et sportives comme moyen de maintenir un mode de vie sain à l'école et hors de l'école ; s'assurer qu'il existe des équipements sportifs publics – si nécessaire, les améliorer – et que les jeunes peuvent y accéder sans problème.

## CONDITIONS DE VIE – INFORMATION ET CONSEIL<sup>10</sup>

— En raison du manque de ressources et de leur isolement des services publics, les jeunes des quartiers défavorisés ont un accès restreint aux services d'information et de conseil, alors même qu'ils en ont un plus grand besoin que les autres jeunes.



### En s'inspirant de cette étude de cas, les pouvoirs locaux et nationaux doivent envisager les actions suivantes :

- ▶ mettre en place (ou améliorer) à l'intention des jeunes des services d'information complets, accessibles, adaptés et actualisés – si possible, au moyen de TIC – sur différentes questions, par exemple les droits sociaux, la participation à la vie sociale et la mobilité ;
- ▶ veiller à ce que ces services d'information et de conseil soient proposés dans des lieux déjà en place dans la collectivité (par exemple les écoles, les centres de jeunesse, les centres médicaux et les bibliothèques publiques) ;
- ▶ s'assurer que tout le personnel intervenant dans la prestation de services d'information et de conseil et les autres professionnels travaillant avec des jeunes de quartiers défavorisés sont formés aux questions interculturelles et aux questions liées à l'égalité entre les genres ;
- ▶ mettre en place des mesures garantissant que les normes reconnues en matière de qualité et d'efficacité pour ces services d'information et de conseil destinés à la jeunesse sont satisfaites.

10. Le travail mené par ERYICA sur ce thème est pertinent ; il s'est concentré ces dernières années sur l'information et le conseil des jeunes, ainsi que sur l'inclusion sociale. Renseignements complémentaires : <http://eryica.org/page/european-youth-information-charter>, consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.



### L'Association des citoyens (Sumnal), Skopje3 (« l'ex-République yougoslave de Macédoine »)<sup>11</sup>

— Ce projet visait à sensibiliser de jeunes Roms – âgés de 13 à 18 ans et issus de trois quartiers roms de Skopje – à leurs droits sociaux, ainsi qu'à améliorer leur accès à l'emploi et à des services de santé par le biais d'une éducation aux droits de l'homme et d'une médiation avec les services sociaux. Le projet s'était fixé les objectifs suivants :

- ▶ promouvoir la citoyenneté et les droits de l'homme au sein de la communauté rom ;
- ▶ créer des liens entre population rom et services de protection sociale ;
- ▶ faciliter l'accès à l'information en matière d'emploi ;
- ▶ mettre des structures en place pour faciliter l'accès à des soins de santé et à la prévention de la maladie ;
- ▶ souligner l'importance de l'école et fournir des informations sur les bourses possibles et les débouchés professionnels.

— Le projet comprenait des sessions de sensibilisation, une évaluation des besoins des étudiants et des ateliers interactifs permettant de répondre à ces besoins. Plusieurs étudiants ont contribué au travail sur le terrain, aidé les experts et agi en responsables du projet.

— Ont participé quelque 60 jeunes, la plupart en situation de décrochage scolaire ou n'ayant jamais suivi de scolarité, ainsi que, indirectement, quelque 180 jeunes de Topaana. Ces derniers ont aidé les groupes suivants :

- ▶ 50 jeunes souhaitant obtenir des bourses du Fonds pour l'éducation des Roms (FER) et du ministère de l'Éducation ;
- ▶ 10 familles désireuses de soumettre une demande de prestations mensuelles auxquelles, selon la loi, ils pouvaient prétendre après la naissance d'un troisième enfant ;
- ▶ 15 jeunes souhaitant soumettre une demande pour trouver du travail comme agents de nettoyage – l'agence pour l'emploi a apporté son concours ;
- ▶ 15 autres jeunes ont participé à plusieurs cours où ils ont également appris comment postuler à un emploi.

11. Renseignements complémentaires : [www.tigweb.org](http://www.tigweb.org), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.



## CONDITIONS DE VIE – SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

Les sports et autres équipements et événements récréatifs et culturels étant de plus en plus commercialisés et, par conséquent, de plus en plus onéreux et exclusifs, les jeunes des quartiers défavorisés peuvent rarement se permettre d'y participer. Or, toutes ces possibilités devraient leur être accessibles et abordables. Il arrive aussi très souvent que ces jeunes ignorent l'existence des activités mises à leur disposition. L'exemple portugais ci-contre, issu du projet Enter!, montre comment les médias peuvent servir à promouvoir et à faire connaître les droits sociaux.



### Pour accroître la participation des jeunes de quartiers défavorisés aux sports, aux loisirs et aux activités culturelles, l'annexe de la recommandation suggère les actions suivantes :

- ▶ fournir dans les quartiers défavorisés des équipements sportifs et récréatifs accessibles et abordables, améliorer les équipements existants et, enfin, impliquer les communautés locales dans l'élaboration des décisions concernant ces équipements ;
- ▶ veiller à ce que tous les services publics coopèrent – notamment les travailleurs de jeunesse, les écoles, les services de proximité, les services d'information et de conseil, et les organisations culturelles ;
- ▶ intégrer des stratégies locales de développement et de participation afin d'exploiter au mieux les dispositions existantes (travail de jeunesse, écoles, services de proximité, services d'information et de conseil, organismes culturels, etc.) ;
- ▶ reconnaître les nombreux bienfaits du sport, des loisirs et de la culture et, par conséquent, leur capacité à promouvoir la participation des jeunes, leur citoyenneté active, la cohésion sociale, leur inclusion et leur bien-être ; ces objectifs doivent occuper une place grandissante dans les programmes de développement local ;
- ▶ s'assurer que le sport, le travail de jeunesse et autres activités sont pratiqués par tous les jeunes, filles et garçons confondus, originaires de différents milieux culturels – ces prestations doivent tenir compte de la dimension de genre et de culture. Reconnaître que nombre de jeunes rencontrent des difficultés particulières pour participer aux activités, notamment les jeunes handicapés ;
- ▶ faire en sorte que les événements culturels (théâtre, concerts, expositions, etc.) soient plus accessibles et abordables pour les jeunes des quartiers défavorisés ;
- ▶ offrir des possibilités, des conseils et un soutien permettant aux jeunes des quartiers défavorisés d'exercer leurs talents et leur créativité pour améliorer leurs communautés.



### Citoyens du monde, Association Bué Fixe, Amadora<sup>12</sup>, Lisbonne (Portugal)

Ce projet promeut l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux par le biais des médias, notamment de la radio, du magazine *Bué Fixe* et de son blog. Le projet s'adressait aux jeunes les plus vulnérables, âgés de 18 à 27 ans, originaires de pays africains lusophones et issus de quartiers défavorisés au Portugal et de l'immigration (deuxième génération). Les principaux obstacles rencontrés par ces groupes pour s'intégrer étaient d'ordre social, économique, éducatif et culturel.

Une variété de médias a permis de diffuser des informations essentielles produites par les jeunes eux-mêmes sur leurs intérêts et leurs droits, sous la supervision de spécialistes de différents secteurs. Les droits sociaux couverts par le projet sont :

- ▶ l'accès à l'éducation ;
  - ▶ l'accès aux services de santé ;
  - ▶ les possibilités d'emploi ;
  - ▶ l'accès à l'information ;
  - ▶ l'éducation non formelle et la participation des jeunes.
- Autre priorité du projet : explorer la diversité culturelle, car ces jeunes, bien que parlant portugais, avaient différentes cultures, croyances religieuses et valeurs.

12. Renseignements complémentaires : [www.citizensforeurope.eu/organisation/dynka](http://www.citizensforeurope.eu/organisation/dynka), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## PROMOTION DE L'INCLUSION SOCIALE

À l'inclusion sociale correspondent de nombreuses définitions. Ainsi, la Commission européenne y voit un moyen « pour empêcher et éradiquer la pauvreté et l'exclusion et pour promouvoir l'intégration et la participation de tous à la vie économique et sociale » (2004). Le Conseil de l'Europe, quant à lui, recourt plus volontiers aux termes plus larges de « cohésion sociale », qu'il définit comme « [...] la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres. [...] Une société cohésive est une communauté solidaire composée d'individus libres poursuivant des buts communs par des voies démocratiques ». L'exclusion sociale est souvent évoquée dans les documents officiels et la littérature de recherche et, à ces termes, la Commission européenne (Commission européenne et Conseil européen, 2004) attribue la définition suivante :

*L'exclusion sociale est un processus par lequel certaines personnes sont repoussées à la périphérie de la société. Elle les empêche de participer pleinement [...] en raison de leur pauvreté, d'un manque de compétences de base et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.*

■ Dans le cadre de ces définitions, les jeunes de quartiers défavorisés se trouvent souvent confrontés à l'exclusion, à l'isolement et à la ségrégation – ce qui accroît leur expérience de la discrimination. Pouvoirs nationaux, régionaux et locaux doivent à tout prix s'efforcer de résoudre ces problèmes. L'exemple ci-contre, issu du projet Enter !, montre comment des initiatives proactives permettent d'aborder le problème de l'exclusion sociale par le biais de l'éducation.



pour intervenir dans des stages d'été organisés par l'ONG RSL, en coopération avec la municipalité de Kukes.

### **Pour promouvoir l'inclusion sociale des jeunes des quartiers défavorisés sont proposées les mesures suivantes :**

- ▶ reconnaître que tous les jeunes doivent pouvoir accéder, sur un pied d'égalité, aux équipements et services publics, tels que :
  - bureaux de poste ;
  - bibliothèques ;
  - centres sociaux et centres de travail de jeunesse ;
  - services de l'emploi ;
  - TIC ;
  - transports publics ;
- ▶ utiliser l'information, l'éducation non formelle et d'autres possibilités de participation – au moyen, par exemple, du « travail de jeunesse mobile » – pour atteindre les jeunes les plus isolés et marginalisés des communautés défavorisées ;
- ▶ associer les jeunes aux processus d'élaboration de stratégies dans leurs communautés.



### **Youth in Free Initiative (RSL), région de Kukës<sup>13</sup> (Albanie)**

■ La région de Kukës, dans le nord et le nord-est de l'Albanie, se divise en trois districts : Kukës, Has et Tropoja, pour une population de 116 000 habitants. Dans cette partie la plus pauvre du pays, des interventions s'imposent non seulement pour améliorer l'économie de la région, mais aussi pour éduquer l'ensemble de la population. En partenariat avec la municipalité de Kukës, ce projet avait pour objectif spécifique d'éduquer les jeunes aux droits sociaux fondamentaux.

■ Dans le cadre du projet était organisée une formation de trois jours à l'intention de 30 jeunes de quartiers défavorisés. Le stage abordait des questions liées à l'exclusion sociale et à la promotion de la cohésion sociale dans la région, en ciblant des jeunes de quartiers défavorisés par le biais d'une éducation formelle et non formelle. Au total, quelque 80 personnes – jeunes de quartiers défavorisés, enseignants, étudiants de l'université locale, journalistes et travailleurs sociaux de la municipalité – ont participé à cette formation.

■ Parmi les droits sociaux spécifiquement traités par le projet, citons les droits au logement, à l'éducation, à l'emploi et à la protection sociale. Le principal objectif du projet est d'apporter connaissances et compétences sur ces questions, afin de promouvoir l'inclusion sociale des jeunes de quartiers défavorisés, et ce :

- ▶ en renforçant le savoir des jeunes sur les droits sociaux, puis en les utilisant comme « multiplicateurs » pour éduquer l'ensemble de la communauté à ses droits ; également en prévenant les formes de discrimination qui touchent tout particulièrement les jeunes ;
- ▶ en proposant aux participants des informations sur l'exclusion sociale, notamment sur la Charte sociale européenne ;
- ▶ en aidant les participants à mieux comprendre les principes de la lutte contre l'exclusion sociale et à participer aux initiatives locales sur ce problème.

■ À la fin du projet, les jeunes ont rédigé des recommandations sur les politiques de jeunesse locales, puis les ont présentées aux pouvoirs locaux dans l'espoir qu'elles fassent partie des politiques de la municipalité et qu'elles influent sur les droits sociaux. Grâce aux expériences partagées au cours du projet, certains jeunes ont continué de participer en tant que facilitateurs, et cinq d'entre eux ont été sélectionnés

13. Renseignements complémentaires : [www.rsl-al.org](http://www.rsl-al.org), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## PROMOTION DE LA PARTICIPATION AU CADRE DE VIE

Les jeunes des quartiers défavorisés se trouvent très souvent exclus des décisions politiques qui concernent leur vie quotidienne. Pourtant, ces jeunes ont des idées et des avis qui doivent être pris en compte dans toutes les décisions liées à l'environnement où ils vivent. L'étude de cas ci-contre montre comment une ONG de jeunesse et les pouvoirs locaux/régionaux peuvent améliorer de manière proactive la participation des jeunes.



**La participation des jeunes aux processus décisionnels, au niveau tant local que régional du gouvernement, peut non seulement améliorer la qualité des décisions, mais contribuer à faire des jeunes des citoyens plus actifs et engagés. Voici quelques actions qui favoriseront cette démarche :**

- ▶ écouter les jeunes et concevoir des services et des équipements en fonction de leurs besoins ;
- ▶ créer des lieux – par exemple conseils et parlements de jeunesse ouverts à tous – pour les jeunes aux niveaux local et régional ;
- ▶ mettre au point des processus inclusifs et transparents qui permettent aux jeunes et à leurs représentants de participer à la planification de leur cadre de vie (au niveau de la ville, de la communauté et des quartiers), en considérant les besoins des jeunes et l'accès aux services publics/équipements collectifs de base comme des éléments centraux ; dans cette optique, parmi les exemples de bonnes pratiques, citons la mise en place, aux niveaux local et régional, d'organes consultatifs de la jeunesse (par exemple conseils municipaux de la jeunesse, parlements ou forums de la jeunesse) permettant à tous les jeunes – qu'ils appartiennent ou non à des organisations ou à des associations – d'exprimer leurs opinions et de présenter des propositions quant à la formulation et à la mise en œuvre des politiques les concernant ; à citer également les principes de cogestion en vigueur dans le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe ;
- ▶ utiliser des lieux et des médias prisés des jeunes (par exemple médias sociaux, organisations et centres de jeunesse, clubs sportifs et/ou certains espaces publics) dans le but d'informer et de consulter les jeunes sur les processus de planification les concernant ;
- ▶ offrir aux organisations de jeunesse actives dans les quartiers défavorisés une aide et des ressources durables pour qu'elles puissent toucher les jeunes les plus marginalisés et faciliter leur participation aux débats les intéressants.



### Caucasian Institute for Peace Problems Research (CIPPR)<sup>14</sup>, région de Shirak (Arménie)

— L'ONG CIPPR organise des projets visant à promouvoir l'engagement des jeunes Arméniens dans la vie locale et régionale, favorisant ainsi l'établissement d'une société civile, la protection des droits de l'homme et la diffusion de valeurs démocratiques dans le pays. Le projet a permis de renforcer la participation des jeunes aux structures et aux processus démocratiques aux niveaux local et régional, en s'appuyant sur les principes énoncés dans la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

— Un groupe de 25 jeunes, âgés de 18 à 30 ans et originaires de la région de Shirak, dans le nord de l'Arménie, a participé au stage de formation. Les jeunes sélectionnés étaient déjà impliqués dans des initiatives, des organisations locales et des réseaux de jeunesse. Bon nombre d'entre eux n'avaient pas la possibilité de s'engager dans la société civile ou dans des activités de jeunesse aux niveaux local et régional, et beaucoup étaient issus de minorités, de milieux socialement défavorisés et de secteurs excentrés économiquement défavorisés.

— L'administration régionale de Shirak et les départements de jeunesse de la municipalité de Gyumri ont l'une et l'autre soutenu le projet, de même que les services publics responsables de la participation des jeunes aux niveaux local et/ou régional.

— En termes de droits sociaux, la formation était axée sur le droit à l'éducation, à la protection juridique et sociale et à la non-discrimination. Les participants ont été sensibilisés à l'importance de leur responsabilité civile et de leur participation aux processus décisionnels aux niveaux local et régional. Le but était aussi qu'ils partagent ces nouvelles compétences et expériences avec d'autres jeunes de leurs communautés, c'est-à-dire qu'ils fassent office de « multipliateurs ». En guise de suivi, un nouveau groupe de jeunes a été créé pour coopérer au développement et à la mise en œuvre d'autres projets locaux et régionaux.

14. Renseignements complémentaires : [www.cippr.org](http://www.cippr.org), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## NON-DISCRIMINATION ET CITOYENNETÉ ACTIVE

La citoyenneté active concerne l'engagement, la participation à la société et la valorisation des contributions faites par les individus, qu'ils fassent ou non partie de la population active. Concrètement, cet engagement et cette participation peuvent se traduire par l'appartenance à une association de riverains, à un parti politique ou à un groupe d'intérêt, par du bénévolat – pour aider un club sportif local, s'occuper d'un parent ou d'un voisin, etc. – ou, tout simplement, par une attention au voisinage, à l'environnement et/ou à des questions plus larges de portée nationale et mondiale.

Autrement dit, être un citoyen actif signifie être conscient des autres et attentif à leur bien-être, reconnaître que nous sommes les membres d'une collectivité et que nous dépendons d'autrui dans notre quotidien. Être un citoyen actif peut, par exemple, passer par les actions et attitudes suivantes :

- ▶ soutenir différents types d'activités bénévoles et associatives, et s'y impliquer ;
- ▶ respecter les personnes d'un avis différent du nôtre et les écouter ;
- ▶ jouer un rôle dans la prise de décisions sur des questions nous concernant mais concernant aussi les autres, notamment en participant au processus démocratique ;
- ▶ respecter la diversité ethnique et culturelle, et se montrer ouvert au changement.

Malheureusement, beaucoup de jeunes vivant dans des quartiers défavorisés n'ont pas la possibilité de « s'engager » dans la société en tant que citoyens à part entière. Cette forme d'exclusion sociale et de discrimination doit être combattue, en particulier par les représentants publics à tous les niveaux de gouvernement. Pour que la démocratie prenne tout son sens, les jeunes doivent être encouragés à devenir des citoyens actifs et, donc, à s'impliquer dans les décisions sociétales, politiques et économiques qui influent sur leur vie.

Un projet Enter !, situé à Strasbourg, montre comment il est possible d'aider des jeunes de quartiers défavorisés à devenir des citoyens actifs.



**La Recommandation Enter ! appelle à des mesures visant à promouvoir une cohésion sociale et des relations positives entre les jeunes de diverses origines et, pour impliquer les jeunes en tant que citoyens actifs dans leurs communautés, elle suggère les actions présentées ci-dessous :**

- ▶ il est important de reconnaître qu'il existe des groupes spécifiques de jeunes exposés à la discrimination et stigmatisés ; des mesures explicites sont nécessaires pour s'attaquer à leurs problèmes ;
- ▶ les jeunes et leurs organisations doivent bénéficier d'une aide active pour pouvoir développer des projets et des idées à même d'améliorer les relations entre les gens vivant dans leur communauté locale ; sont nécessaires des initiatives pour :
  - s'attaquer aux attitudes négatives à l'égard des voisins d'origine sociale et culturelle différente ;
  - promouvoir l'accès aux droits sociaux fondamentaux et à l'inclusion sociale ;
- ▶ fournir le financement nécessaire au développement et à la gestion de projets, ainsi qu'à l'accès à des équipements locaux ;
- ▶ soutenir les projets qui s'adressent aussi aux jeunes socialement exclus ;



### Association Migration solidarité et échanges pour le développement (AMSED), Strasbourg (France)<sup>15</sup>

Ce projet, « Take the Chance and Overcome the Gap », entendait sensibiliser les jeunes du quartier périphérique défavorisé de Hautepierre (Strasbourg) à l'éducation, à l'inclusion sociale, à la non-discrimination et aux possibilités d'apprentissage interculturel. Le projet a permis d'accroître l'estime de soi des jeunes participants, ainsi que de les informer sur les politiques locales pouvant les aider à bénéficier de leurs droits sociaux et à profiter d'opportunités à l'étranger (par exemple stages de formation, échanges de jeunes, chantiers, etc.). Le projet visait aussi à changer la perception des jeunes dans leurs communautés.

Plusieurs réunions et ateliers ont eu lieu avec les participants, âgés de 17 à 30 ans et issus de cinq communautés, en particulier ceux vivant dans des quartiers défavorisés : Meinau, Cronenbourg, Bischheim, gare et Esplanade. Ont également participé des représentants des pouvoirs locaux, ainsi que des travailleurs sociaux et des animateurs de jeunesse de Strasbourg.

Les jeunes étaient majoritairement en situation d'abandon scolaire précoce et de chômage, ceux qui travaillaient occupant généralement des emplois précaires. La plupart étaient issus de l'immigration, ce qui ajoutait aux niveaux de discrimination et contribuait à leur exclusion sociale.

Les jeunes participants ont pris davantage conscience des politiques locales et nationales à leur disposition pour accéder aux droits sociaux. De plus, ils ont eu la possibilité de participer à un certain nombre d'activités internationales – stages de formation et chantiers bénévoles de courte durée à l'étranger, par exemple –, ce qui a contribué à développer et à renforcer leurs compétences, aptitudes et connaissances.

15. Renseignements complémentaires : [www.amsed.fr](http://www.amsed.fr), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- ▶ diffuser auprès des jeunes des informations sur les opportunités locales sous différents formats de communication – par exemple médias sociaux, affichage dans des lieux publics (écoles, bibliothèques, etc.), centres de jeunesse, etc. ;
- ▶ davantage financer le travail de jeunesse et les organisations de jeunesse qui s'emploient à promouvoir la citoyenneté active, la cohésion sociale et le dialogue entre les jeunes d'origines sociales et culturelles différentes ;
- ▶ veiller à ce que les bâtiments publics soient accessibles aux jeunes handicapés – le principe de la conception universelle doit être la norme reconnue<sup>16</sup>.

16. Renseignements complémentaires : <http://cambridgehomes.com/why-cambridge/universal-design-concept>, consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## SOUTIEN DE L'ÉDUCATION NON FORMELLE ET DU TRAVAIL DE JEUNESSE

Les projets d'éducation non formelle bien planifiés doivent proposer des objectifs clairs et précis. L'éducation non formelle se définit comme :

*[...] un apprentissage volontaire qui se déroule dans une variété d'environnements et de situations où l'enseignement/l'apprentissage/la formation n'est pas nécessairement la seule ou la principale activité. Ces environnements et situations peuvent être temporaires et les activités ou les cours qui interviennent peuvent être dispensés par des facilitateurs d'apprentissage professionnels (formateurs de jeunesse, par exemple) ou par des bénévoles (responsables de jeunesse, par exemple). Les activités et les cours sont planifiés mais rarement structurés selon des rythmes ou des programmes conventionnels. En général, ils s'adressent à des groupes cibles spécifiques, il est rare qu'ils documentent ou évaluent les résultats de manière conventionnelle et visible<sup>17</sup>.*

De plus, la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme définit l'éducation non formelle comme :

*tout programme éducatif planifié destiné à améliorer un ensemble d'aptitudes et de compétences en dehors du cadre d'enseignement formel.*

Dans son *Portfolio pour le travail de jeunesse*, le Conseil de l'Europe définit les caractéristiques de l'éducation non formelle comme suit :

- ▶ l'apprentissage a lieu en dehors des structures du système d'éducation formelle et diffère de cette dernière par son mode d'organisation et le type de reconnaissance que cette éducation confère ;
- ▶ l'apprentissage est intentionnel et volontaire ;
- ▶ l'apprentissage vise avant tout à transmettre et à pratiquer les valeurs et les savoir-faire de la vie démocratique.

Dans le cadre du projet Enter!, les programmes d'éducation non formelle se sont souvent révélés efficaces pour aider les jeunes en échec dans l'éducation formelle à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent, mais aussi à devenir de réels acteurs du développement de leur communauté et de la société en général. Pour autant, de même que le travail de jeunesse, l'éducation (ou apprentissage) non formelle ne reçoit pas la reconnaissance sociale et politique qu'elle mérite et, trop souvent, ce secteur professionnel est jugé peu prestigieux.

Dans l'exemple ci-contre, le projet Enter! montre comment l'éducation non formelle peut être utilisée dans le travail de jeunesse. Ce festival de théâtre pour la jeunesse, se déroulant à Berlin, entendait promouvoir les droits sociaux de jeunes immigrés.



### L'introduction des mesures qui suivent permettrait d'accroître la valeur du travail de jeunesse et de l'éducation non formelle :

- ▶ les responsables de l'éducation et autres autorités publiques concernées doivent reconnaître la valeur du travail de jeunesse pour contribuer à la cohésion sociale. Voici quelques actions qui favoriseront cette démarche :

17. Voir le site Youthpass programme de l'UE, [www.youthpass.eu/en/youthpass/for/youth-initiatives/learn/information/non-formal-learning](http://www.youthpass.eu/en/youthpass/for/youth-initiatives/learn/information/non-formal-learning), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### JugendtheaterBüro Berlin – Das Unternehmen « Freedom Festival » (Youth Theatre Office), Berlin (Allemagne)<sup>18</sup>

En juillet 2009, l'ONG Initiative Grenzen-Los! e.V. a lancé un nouveau projet : JugendtheaterBüro Berlin (office du théâtre pour la jeunesse). En 2011, le projet a organisé un festival de théâtre, le « Freedom Festival », fondé sur des méthodes non formelles, impliquant des jeunes de quartiers défavorisés berlinois âgés de 14 à 22 ans, essentiellement d'origine immigrée et musulmane.

Le projet s'est intéressé à toute une série de perspectives et de possibilités axées sur les droits sociaux fondamentaux, sur la participation et sur le développement des compétences des participants (par exemple droit à la non-discrimination, à l'éducation, à l'accès aux activités sociales/culturelles et à une orientation professionnelle).

Au cours de ses trois années d'existence, le projet a accueilli des réunions, des ateliers et des programmes de formation au processus organisationnel du festival. Ainsi toutes les disciplines indispensables au fonctionnement d'un festival de théâtre ont été abordées : jeu de l'acteur, filmage, éclairage, son, relations publiques, administration, fabrication de masques, décors, costumes, méthodes d'enseignement et de présentation, etc.

Les participants ont eux-mêmes élaboré, organisé et présenté sur scène de nouvelles productions théâtrales. Ainsi le projet a-t-il couvert des aspects de l'orientation professionnelle dans un secteur de création, aidé les jeunes à développer des idées pour l'avenir et, enfin, facilité l'accès des jeunes au marché du travail.

Par le biais de cette approche participative et au moyen de l'outil que constitue l'éducation non formelle, les ateliers du projet ont abordé des sujets essentiels tels que :

- ▶ la vocation ;
- ▶ l'identité ;
- ▶ l'amour et la haine ;
- ▶ l'inclusion sociale ;
- ▶ la liberté ;
- ▶ les droits de l'homme et les droits des enfants ;
- ▶ le genre ;
- ▶ la discrimination ;
- ▶ la diversité ;
- ▶ le racisme ;
- ▶ la tolérance ;
- ▶ la démocratie

Forts des connaissances acquises au cours du projet, les jeunes ont développé des compétences positives et créatives, de même qu'ils ont appris à devenir actifs et plus engagés au sein de leurs communautés locales.

18. Renseignements complémentaires : [www.grenzen-los.eu](http://www.grenzen-los.eu), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- consulter les travailleurs de jeunesse sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies offrant un intérêt direct aux jeunes de quartiers défavorisés ;
- financer les organisations de jeunesse et s'assurer que les procédures de financement sont claires et simples ;
- multiplier les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour les jeunes travailleurs ;

- faciliter les échanges de savoir-faire entre les responsables de jeunesse et d'autres professionnels travaillant avec des jeunes ;
- améliorer les conditions de travail et le statut des responsables de jeunesse ;

- ▶ les politiques nationales et locales doivent soutenir les organisations et les travailleurs de jeunesse – au besoin, en légiférant – pour les aider à dispenser une éducation non formelle et des programmes d'apprentissage de qualité ;
- ▶ il convient d'apporter une aide financière et matérielle durable aux travailleurs de jeunesse et à leurs organisations afin qu'ils disposent d'un environnement favorable pour dispenser des programmes d'éducation non formelle dans les quartiers défavorisés.

## AMÉLIORATION DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

Ces dernières décennies, l'attention portée dans le monde à l'égalité entre les femmes et les hommes s'est accrue. Malgré de réels progrès, beaucoup reste à faire pour éliminer toutes les formes de discrimination sexuelle. Les désavantages que subissent les filles et les femmes constituent une source majeure d'inégalité. Trop souvent, elles souffrent de discrimination en matière de santé, d'éducation, de représentation politique et sur le marché du travail, ce qui a des effets négatifs sur le développement de leurs capacités et de leur liberté de choix<sup>19</sup>.

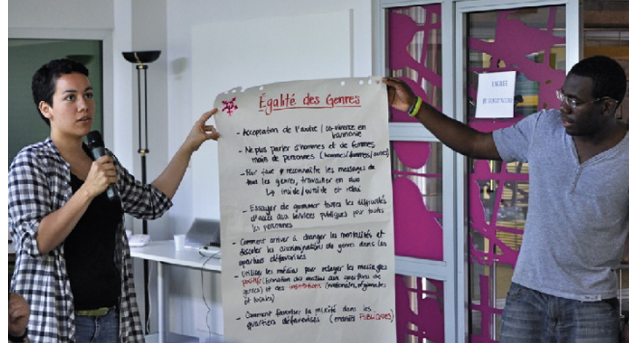
Face à ces préoccupations, le Conseil de l'Europe a lancé le Programme sur l'égalité entre les femmes et les hommes en 2012, et la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes en 2014. Il a également créé une Commission pour l'égalité de genre afin de superviser la mise en œuvre de la stratégie. Les objectifs généraux de la stratégie consistent à « assurer la promotion et l'autonomisation des femmes pour atteindre la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les États membres du Conseil de l'Europe » et à « renforcer l'impact et la visibilité des normes en matière d'égalité en soutenant leur application dans les États membres grâce à une panoplie de mesures, dont l'adoption d'une approche intégrée de l'égalité et des initiatives dans un certain nombre de domaines prioritaires ».

Pour mesurer les progrès de la mise en œuvre de la stratégie, cinq objectifs prioritaires ont été sélectionnés :

- ▶ lutter contre les stéréotypes et le sexisme ;
- ▶ prévenir et combattre la violence faite aux femmes ;
- ▶ garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice ;
- ▶ assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique ;
- ▶ intégrer les questions d'égalité dans toutes les politiques et mesures.

La Charte sociale européenne reconnaît elle aussi (partie I, paragraphe 20) le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes sur le lieu de travail : tous les travailleurs ont droit à l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur le sexe.

19. L'indice d'inégalité de genre IIG du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Rapports sur le développement humain, <http://hdr.undp.org/fr/content/lindice-din%C3%A9galit%C3%A9s-de-genre-iig>, consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Voir également PNUD, 2015.



### Bulwell Riverside Centre, Nottingham (Royaume-Uni)<sup>20</sup>

Au Royaume-Uni, le Bulwell Riverside Centre, centre de jeunesse géré par le conseil municipal de Nottingham, a travaillé avec des jeunes à promouvoir une sensibilisation à la question des relations de violence, et ce au moyen de performances artistiques. Les œuvres d'art ainsi créées ont été présentées dans des écoles et des centres de jeunesse afin de sensibiliser la collectivité locale à la violence domestique.

20. Renseignements complémentaires : [www.nottinghamcity.gov.uk](http://www.nottinghamcity.gov.uk), consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.



**Reconnaissant que les jeunes femmes habitant des quartiers défavorisés sont davantage exposées au risque d'exclusion sociale et de discrimination et que, de ce fait, elles ont besoin d'une aide renforcée pour pouvoir exercer leurs droits sociaux, la recommandation appelle les États membres à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à améliorer l'accès aux droits sociaux, et ce par les actions suivantes :**

- ▶ encourager les jeunes parents (en particulier les mères) des quartiers défavorisés à poursuivre ou à reprendre des études ou une formation ;
- ▶ encourager ces jeunes parents (en particulier les mères) à chercher un emploi – ce qui pourrait donner lieu à différentes aides, notamment des prestations et des services d'aide à la garde des enfants ;
- ▶ offrir aux jeunes des quartiers défavorisés des occasions de soulever publiquement des sujets qui les préoccupent, ainsi que de participer à des organisations de jeunesse, à des activités politiques et à la société en général ;
- ▶ donner la possibilité aux jeunes d'exercer des responsabilités au sein de leurs communautés – par exemple par le biais d'organisations de jeunesse féminines et masculines, du travail de jeunesse mixte et d'initiatives d'égalité entre les sexes pour les jeunes garçons/hommes.

## PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

La violence fait partie des préoccupations du Conseil de l'Europe depuis nombre d'années, et plusieurs conventions concernant cette question ont été adoptées par les États membres ; par exemple :

- ▶ la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ses protocoles ;
- ▶ la Charte sociale européenne révisée ;
- ▶ la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
- ▶ la Convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

— Toute la pertinence revient, cependant, à la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée en 2011.

— La 7<sup>e</sup> Conférence des ministres européens de la jeunesse (Budapest, 2005) a été consacrée aux réponses que l'on peut donner à la violence pour l'empêcher. Dans la déclaration finale, les ministres reconnaissent notamment l'importance de répertorier toutes les formes de violence et leur impact sur les jeunes, la nécessité de développer des stratégies de prévention de la violence et de reconnaître les jeunes comme acteurs de cette prévention, « tout en renforçant leur sens des responsabilités ainsi qu'en promouvant activement leur participation et leur coopération » dans ce domaine. Ils reconnaissent aussi que l'éducation aux droits de l'homme est un moyen essentiel de prévenir la violence.

— La conférence ministérielle a été le point d'orgue d'un projet de lutte contre la violence dans la vie quotidienne qui a débouché sur divers instruments et initiatives éducatifs visant à prévenir la violence et à la traiter, dont le manuel destiné aux organisateurs de la bibliothèque vivante.

— À Stockholm (Suède), le projet Megafonen (mégaphone), mené dans le cadre du projet Enter !, offre un bon exemple de lutte contre la violence.



**S'agissant plus particulièrement du projet Enter !, la recommandation reconnaît que la violence pose un problème aux jeunes des quartiers défavorisés, car ils en sont souvent victimes, tant chez eux qu'à l'extérieur du foyer familial. Beaucoup de jeunes peuvent aussi être la cause de violence. La violence peut prendre de multiples formes et créer un climat de peur, ce qui accroît la discrimination à l'égard des jeunes. Pour traiter le problème de la violence, les administrations des États membres, aux niveaux tant national que régional et local, pourraient prendre les mesures suivantes :**

- ▶ offrir des possibilités de dialogue avec les jeunes des quartiers défavorisés et leurs représentants ainsi qu'avec les autorités responsables (nationales, régionales et locales) — notamment police, justice et services de probation, organisations et travailleurs de jeunesse —, afin d'identifier les causes de violence et de s'accorder sur des stratégies propres à l'éradiquer ;
- ▶ introduire des programmes d'éducation formelle et non formelle qui abordent les thèmes de l'intimidation, du harcèlement sexuel, de la violence fondée sur le sexe et d'autres formes de violence ;

## Megafonen, Stockholm (Suède)<sup>21</sup>

— L'objectif de ce projet (These Days, Nuförtiden) était de créer un magazine d'information où les jeunes pourraient débattre de questions les intéressant, telles que le racisme, la violence et la discrimination. Les participants, au nombre de 19 et âgés de 16 à 25 ans, étaient des jeunes d'origine immigrée venus de Rinkeby-Kista, un district de Stockholm.

— Rinkeby-Kista compte environ 60 000 habitants, mais le projet s'adressait principalement aux jeunes du district, lequel enregistre les plus forts taux de chômage parmi les jeunes Suédois — beaucoup ont de graves difficultés scolaires — et un niveau élevé de criminalité. De ce fait, ces jeunes se trouvent privés de réseaux sociaux et de la motivation nécessaire pour s'engager dans la société, ou pour pouvoir accéder à leurs droits sociaux et surmonter discrimination et exclusion.

— Le projet a permis de sensibiliser les jeunes à leurs droits sociaux et, par là même, a rendu ces jeunes plus aptes à les obtenir. Ainsi ont-ils pu établir leur propre programme et aborder des questions leur tenant à cœur. Ont été privilégiés les droits suivants : non-discrimination, non-violence, emploi, éducation, participation et logement.

— Au cours du projet, le conseil municipal a employé six des participants. Grâce à l'aspect formation du projet, 12 autres jeunes ont développé leurs compétences journalistiques. Le magazine, diffusé auprès de plus de 3 000 jeunes du district, a montré ce que des jeunes peuvent faire, ce qui a renforcé leur intérêt pour le projet et pour le travail de Megafonen. À la suite du projet, les jeunes ont souhaité poursuivre le volontariat et s'engager davantage dans la vie de leurs quartiers.

21. Voir <http://megafonen.com>, consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- ▶ proposer des programmes de soutien pour favoriser le rétablissement des jeunes victimes de violence, et fournir des informations via des moyens de communication adaptés aux jeunes ;
- ▶ encourager les victimes à signaler à la police la violence qu'ils subissent, y compris la violence sexiste ; en outre, veiller à ce que les victimes de violence puissent s'adresser à des services pouvant garantir leur sécurité et celle de leurs familles — notamment, si nécessaire, par des mesures telles que relogement, conseil et aide financière ;
- ▶ proposer des formations aux intervenants concernés — forces de police, professionnels de la justice et personnel d'autres instances publiques s'occupant de la violence dans les quartiers défavorisés — sur les droits de l'homme en tenant compte de la dimension de genre ;
- ▶ encourager les forces de police à protéger les jeunes des quartiers défavorisés contre la violence, y compris en sanctionnant tout fonctionnaire de police pris en défaut ;
- ▶ lancer des initiatives visant à favoriser le rétablissement et la réinsertion sociale des jeunes auteurs d'actes de violence et autres jeunes délinquants, ainsi qu'à prévenir le discours et les crimes de haine.







## Chapitre 7

### Élaboration de politiques publiques adaptées aux jeunes



  
Training Course for Youth Peac  
Group B  
19-26 June 2011



# Élaboration de politiques publiques adaptées aux jeunes

---

## QU'EST-CE QU'UNE POLITIQUE ?

— Pour les pouvoirs publics, une politique peut être considérée comme le processus selon lequel les ressources d'un État sont allouées à la réalisation d'objectifs politiques. Une politique publique peut être dictée par toutes sortes de raisons économiques et sociales ; par exemple, pour amorcer un changement social, pour introduire une réforme ou pour fournir des services de meilleure qualité. Les politiques peuvent être mises en application de différentes manières : par voie de législation, de réglementation et/ou de programmes administratifs.

— L'élaboration de politiques efficaces confère une réelle structure à la gouvernance ; autrement dit, le gouvernement n'est pas réduit à simplement réagir aux événements au coup par coup. Il peut s'agir d'un processus complexe, comme dans les structures gouvernementales modernes, où les domaines d'action se chevauchent mutuellement : les décisions prises dans un secteur de gouvernance se répercutent sur d'autres secteurs d'action. Ainsi les questions de politique publique sont-elles interconnectées et interdépendantes.

## COMMENT ÉLABORER UNE POLITIQUE

— L'élaboration d'une politique publique doit s'appuyer sur des études, des analyses, des consultations, une évaluation des diverses options et, enfin, une synthèse des informations disponibles. Plus le processus d'élaboration des politiques est solide, plus le potentiel de bonne prise de décision et, au final, de bon gouvernement, est fort.

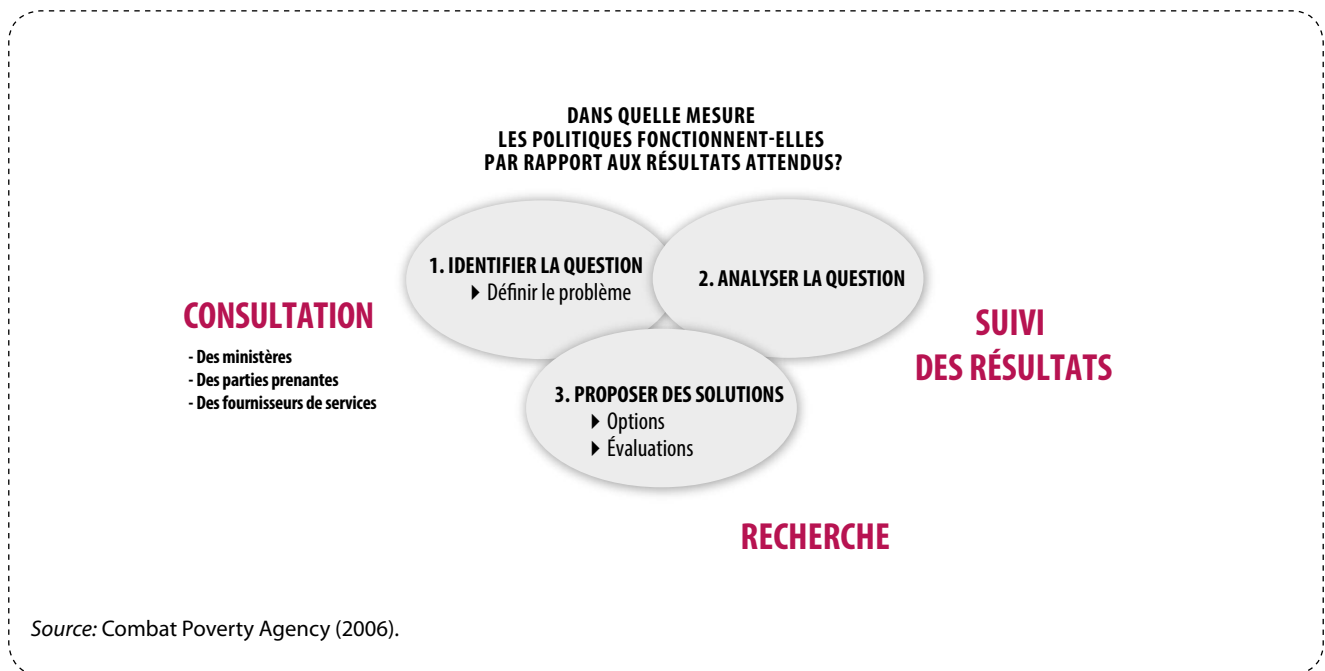
— La procédure à suivre (voir ci-dessous) pour une bonne élaboration des politiques, à tous les niveaux de gouvernement, peut aussi s'appliquer pour l'adoption des mesures politiques contenues dans la Recommandation Enter !

<p><b>Étape 1.</b> <b>Avant toute chose, bien comprendre le problème à traiter</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Définir le problème – Quelle raison motive la nouvelle politique ? Quels sont les objectifs et les résultats attendus ?</li> <li>▶ Examiner les services existants, en particulier les points forts et les points faibles ;</li> <li>▶ Identifier les acteurs concernés et décider quels doivent être leurs rôles/leur contribution et comment ils peuvent intervenir dans le processus ;</li> <li>▶ Convenir d'une structure de gestion pour superviser le processus ;</li> <li>▶ Définir les règles d'action.</li> </ul>
<p><b>Étape 2.</b> <b>Élaborer des solutions possibles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Recueillir des faits et des informations ;</li> <li>▶ Consulter longuement les parties prenantes concernées (dans le cas d'une nouvelle politique nationale, il se peut que le gouvernement publie un livre vert) ;</li> <li>▶ Travailler avec toutes les organisations et personnes impliquées dans le sujet examiné, y compris en faisant participer activement le grand public ;</li> <li>▶ Gérer les risques : quels sont les obstacles à surmonter ?</li> <li>▶ Imaginer des options/choix pour poursuivre l'action ;</li> <li>▶ Planifier la manière dont les différentes options seront testées, contrôlées et évaluées ;</li> <li>▶ Estimer les coûts impliqués par chaque option : quelles seront les ressources à disposition ?</li> </ul>
<p><b>Étape 3.</b> <b>Tester les options</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Faire connaître les options de politiques ;</li> <li>▶ Apporter un soutien (formation, conseil, etc.) aux prestataires de services ;</li> <li>▶ Tester sur le terrain les différentes options ;</li> <li>▶ Prévoir des mécanismes de retour d'informations.</li> </ul>
<p><b>Étape 4.</b> <b>Convenir de la solution la mieux adaptée</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Évaluer le retour d'informations ;</li> <li>▶ Sélectionner l'option la plus adéquate ;</li> <li>▶ Ajuster et/ou réviser les politiques déjà en place, ou concevoir une nouvelle politique basée sur l'option sélectionnée.</li> </ul>
<p><b>Étape 5.</b> <b>Mettre en application la politique adoptée</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mettre en œuvre une stratégie d'information publique ;</li> <li>▶ Impliquer les partenaires de la société civile les plus concernés ;</li> <li>▶ Mettre en place les dispositifs et ressources nécessaires pour concrétiser le changement ;</li> <li>▶ Former les responsables de la mise en application de la politique (nouvelle ou révisée), à savoir les prestataires de services ;</li> <li>▶ Appliquer une évaluation permanente, basée sur des références/normes convenues.</li> </ul>

■ Ainsi l'élaboration de politiques consiste-t-elle en une série d'étapes interconnectées – depuis une idée jusqu'à la conception, aux tests et à la mise en œuvre, depuis le contrôle jusqu'à l'évaluation – qui, toutes, participent d'un processus de « re-conception » et de constante amélioration. C'est un processus qui, à l'intérieur d'un cadre donné, est ajusté par rapport à des politiques existantes ou à une élaboration des politiques complémentaire (voir la figure 2).

■ Pour que la participation des acteurs concernés à l'élaboration de la politique soit efficace et pour qu'ils contribuent de manière constructive au processus de développement, ils doivent avoir accès à toutes les informations pertinentes en temps voulu afin de consulter leurs communautés, leurs membres et les acteurs intéressés susceptibles d'être affectés par une décision politique – en particulier, le secteur associatif et bénévole.

Figure 2. Élaboration de politiques efficaces.



## ÉLABORATION DE POLITIQUES DE JEUNESSE

— Comment appliquer tout cela à la formulation de politiques conçues pour répondre aux préoccupations spécifiques des jeunes ?

— La difficulté pour élaborer des politiques influant directement sur les jeunes réside dans le fait que beaucoup des questions présentées dans la Recommandation Enter ! (par exemple l'emploi, l'éducation et la formation, la santé, le logement et le cadre de vie) sont soumises à des politiques publiques générales. Toutefois, d'autres secteurs d'action traitent spécifiquement des préoccupations des jeunes, telles que le problème de la violence et le rôle du travail et des organisations de jeunesse pour améliorer leurs vies et leurs communautés.

— Pour élaborer une politique ou actualiser une politique existante, les acteurs intéressés doivent être invités à soumettre leur opinion au cours des phases de consultation, de révision, d'évaluation et d'« enquête ». S'agissant des secteurs d'action généraux, il est essentiel que les représentants de la jeunesse – par le biais des conseils de jeunesse locaux ou nationaux ou d'autres dispositifs de consultation – s'assurent de pouvoir interagir avec les décideurs très tôt dans le processus d'élaboration des politiques et que, tout au long du processus, ils soient reconnus par les structures politiques et administratives comme des parties prenantes intéressées et concernées.

— À cet effet, il serait bon d'établir des partenariats locaux entre organisations de jeunesse afin de pouvoir coopter d'autres parties prenantes et de former une coalition de campagne à même d'influencer le processus d'élaboration des politiques. Ainsi les politiques nationales peuvent-elles satisfaire et refléter les préoccupations des jeunes au niveau local. Néanmoins, avant de former ce type de coalitions, plusieurs considérations importantes sont à prendre compte. Pour être légitimes, ces partenariats locaux doivent être connectés aux jeunes et aux collectivités locales. Les jeunes doivent être consultés et, eux aussi, rendre compte du processus d'élaboration des politiques.

— Du point de vue des administrations publiques, la contribution d'organisations de jeunesse locales à un stade précoce de l'élaboration de politiques de jeunesse pertinentes peut apporter un précieux éclairage sur ce qui fonctionnera ou ne fonctionnera pas et, surtout, elle peut se traduire finalement par des politiques plus et mieux centrées. Il est également possible d'envisager la participation directe des jeunes, à condition de la limiter dans un cadre et un processus définis et transparents.

## FAIRE CAMPAGNE

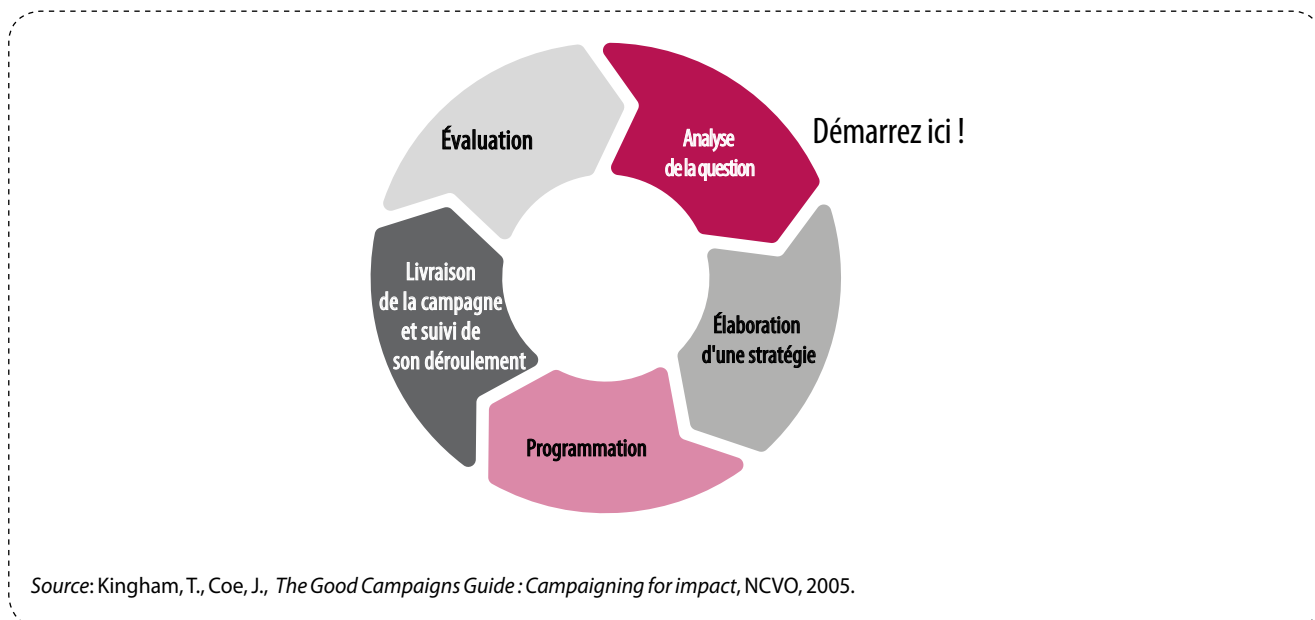
— La participation de ces acteurs concernés (notamment les organisations de jeunesse) à l'élaboration des politiques est essentielle au processus démocratique : ces derniers ont enfin leur mot à dire dans les décisions politiques qui affectent leurs vies, leurs familles et leurs communautés. Avec l'apparition de nouveaux besoins sociaux, les partenariats entre organisations de jeunesse peuvent jouer un rôle vital pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur les questions de droits sociaux, ainsi que pour influencer sur les politiques et sur les actions administratives censées répondre aux besoins.

— Néanmoins, si les politiques et/ou l'administration restent plus ou moins sourds à ces nouveaux besoins sociaux jugés importants, et qu'une campagne s'avère nécessaire pour obtenir une action politique, il est alors possible d'envisager les points suivants <sup>22</sup> :

22. Plusieurs sites internet proposent une aide dans la conception de campagnes publiques, comme [www.campaignstrategy.org](http://www.campaignstrategy.org) ou le Conseil national des organisations bénévoles au Royaume-Uni (NCVO) [www.knowhownonprofit.org](http://www.knowhownonprofit.org), sites consultés le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

<b>Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les campagnes publiques consistent à persuader les autres ; il faut donc absolument mettre l'accent sur l'éducation et l'information. L'objectif est d'attirer l'attention sur telle ou telle question, de sensibiliser le public/l'électorat à cette question, de susciter un engagement aussi large que possible et d'en faire quelque chose de personnel pour chacun !</li> </ul>
<b>Recherche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il est important de prévoir les possibles objections et oppositions, et de se préparer à les contrer par des arguments cohérents en faveur de l'élaboration de telle ou telle politique.</li> </ul>
<b>Pour qui et pourquoi ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ À qui la campagne est-elle destinée ? S'agit-il d'une campagne nationale, régionale ou locale ? L'objectif est-il d'obtenir une action législative ou administrative ?</li> </ul>
<b>Ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Quelles sont les ressources financières et personnelles disponibles pour assurer l'efficacité de la campagne ? Les partenariats locaux peuvent-ils regrouper leurs ressources ? Est-il nécessaire d'étendre la base de soutien de la campagne à des organisations animées des mêmes idées, afin de multiplier les ressources ? Comment cela sera-t-il géré ? Comment les priorités des différents partenaires seront-elles conciliées ?</li> </ul>
<b>Planification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Planifier la campagne comme une série d'étapes, chaque étape conduisant à la suivante, tels des blocs de construction qui s'empilent à mesure que la campagne progresse.</li> </ul>
<b>Campagne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Publier des arguments simples et compréhensibles sur la nécessité de répondre aux nouveaux besoins sociaux, et décider quels outils utiliser ; par exemple : fournir des informations aux médias nationaux/locaux ; lancer des pétitions ; faire pression sur les décideurs politiques et administratifs ; si nécessaire, organiser des événements pacifiques (manifestations, actions directes, etc.) qui éveilleront l'intérêt des grands médias (photos de presse, télévision, radio, etc.). Les images ont parfois plus de poids que les mots !</li> <li>▶ Médias sociaux (blogs, Twitter, réseaux sociaux) : ils offrent un moyen très efficace de faire campagne, d'organiser des pétitions en ligne, de transmettre des informations à un public plus vaste (en particulier aux jeunes) et d'apporter du soutien à la campagne.</li> </ul>
<b>Suivi et évaluation de l'impact</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pour réussir une campagne, il est vital de mesurer en permanence la façon dont elle fonctionne. Est-ce qu'elle atteint les objectifs initiaux ? Est-ce que le public, les représentants politiques et autres parties prenantes soutiennent activement la question en jeu ? Quels sont les points négatifs ? Les points positifs ? Est-il nécessaire de modifier ou de réviser la stratégie ?</li> </ul>

Figure 3. Cycle de planification de la campagne.



### UNE ÉTUDE DE CAS : GIOVANISI, RÉGION TOSCANE (ITALIE)

— Le projet Giovanisi illustre la manière dont une politique pour la jeunesse peut être élaborée dans la pratique. S'il ne vise pas spécifiquement les jeunes de quartiers défavorisés, il a touché les jeunes risquant d'être exclus de la société. Il est aussi un bon exemple de politiques fondées sur les droits sociaux des jeunes.

Il porte sur les difficultés auxquelles les jeunes risquent de se heurter dans leur quête d'autonomie en matière notamment de logement, de qualifications professionnelles et d'emploi.

— Giovanisi est un projet soutenu par la Région toscane (Regione Toscana) pour favoriser l'autonomie des jeunes. Bénéficiant d'un financement régional, national et européen, ce projet s'intéresse à six principaux secteurs : stages en entreprise, logement, fonction publique, esprit d'entreprise, emploi, éducation/formation.

■ Le projet Giovanisì a intégré les politiques de jeunesse déjà en place au niveau régional et, parallèlement, a créé de nouvelles lignes d'action. Le projet a débuté en juin 2011.

■ Les grands objectifs du projet sont les suivants :

- ▶ encourager les jeunes à devenir indépendants de leurs familles ;
- ▶ améliorer les possibilités dans le domaine de l'éducation ;
- ▶ faciliter la transition de l'école au monde du travail ;
- ▶ faciliter la création d'entreprises ;
- ▶ promouvoir les possibilités de travail et de formation.

■ Le projet s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 40 ans, différentes limites d'âge s'appliquant selon les domaines abordés. Depuis le mois de mai 2014, une garantie jeunesse assurée par la Région toscane est intégrée au projet Giovanisì.

■ Le projet Giovanisì est géré et coordonné par un bureau spécial qui siège à la présidence de la Région de Toscane. Le bureau :

- ▶ assure l'interface avec les autorités territoriales pour mettre en œuvre de nouvelles opportunités et renouveler celles qui existent ;
- ▶ assure l'interface avec les jeunes pour les informer des opportunités existantes et pour recueillir leurs idées, leurs réactions et leurs besoins.

■ Le projet Giovanisì met aussi en avant des moyens d'accroître la participation des jeunes et des travailleurs de jeunesse. En outre, pour impliquer directement la jeunesse dans la collecte d'idées et de besoins, sont mis en place des groupes de travail composés de jeunes, des associations de jeunesse et des ONG travaillant avec les jeunes.

■ Plus généralement, le projet Giovanisì a permis de développer plusieurs initiatives pour explorer et fournir des faits probants. Par exemple :

- ▶ ont été organisés des séminaires thématiques pour analyser les questions liées aux droits sociaux. En coopération avec le Conseil de l'Europe, deux séminaires – « Giovanisì Meets the Council of Europe » (novembre 2013) et « Youth ParticipAction – strade per crescere » (novembre 2015) ;
- ▶ a été mis en place « Tavolo Giovani », groupe de travail qui interagit directement avec le Giovanisì et des institutions régionales. Il comprend plus de 50 représentants de jeunesse d'ONG, des pouvoirs locaux, des syndicats, ainsi que des représentants d'associations qui travaillent pour et avec les jeunes. Son principal objectif : identifier les besoins de la jeunesse et analyser les faiblesses des mesures Giovanisì, afin de renouveler les opportunités et de renforcer la pertinence du projet ;
- ▶ ont été menées des activités de communication, principalement via sites web et médias sociaux, pour informer les jeunes sur les opportunités créées. Plus de 22 000 jeunes ont participé à des événements d'information organisés au niveau local par des points d'information Giovanisì.

■ Les paragraphes suivants énoncent les mesures spécifiques prises par le projet.

### Stages en entreprise

---

■ Les stages hors du cursus universitaire donnent aux jeunes la possibilité de se former et de se préparer au marché du travail. La Région toscane cofinance ces stages dans les secteurs public et privé de la Toscane. Le public concerné correspond aux jeunes entre 18 et 30 ans. Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes handicapées ou issues de quartiers défavorisés. Le cofinancement apporté par la région toscane s'élève à 300 euros sur une

mensualité de 500 euros (montant légal) versée directement aux entreprises ou aux organismes publics proposant le stage. Cette rémunération sert à couvrir les dépenses des stagiaires. Après le stage, la région toscane encourage (par des incitations financières) les entreprises privées à offrir à un stagiaire un emploi permanent ou un contrat à durée déterminée pour une période minimale de deux ans.

■ S'agissant des stages et apprentissages professionnels, la Région Toscane offre 300 euros aux entreprises ou aux organismes publics qui prennent des stagiaires (de 18 à 32 ans).

### Logement

---

■ Afin d'aider les jeunes à s'émanciper de leur noyau familial d'origine et à devenir indépendants, la Région toscane contribue au paiement de leur loyer. Cette contribution dure trois ans et le montant reste inchangé – entre 150 et 350 euros par mois, en fonction du revenu et de la présence ou non d'enfants à charge.

### Service civil

---

■ Par le biais d'appels spécifiques, la Région toscane finance des projets de service civil sur des thèmes tels que santé, environnement, éducation, culture, protection sociale, immigration, défense des consommateurs, égalité des chances, commerce équitable et solidaire et, enfin, coopération internationale. Ces projets sont financés pour une période de douze mois par une contribution de 433 euros par mois, directement versés par la Région toscane à chacun des jeunes participant au projet. Les projets sont gérés par des ONG locales et les pouvoirs publics.

■ Le groupe cible concerne les jeunes âgés de 18 à 30 ans – jusqu'à 35 ans pour les jeunes handicapés.

### Éducation et formation

---

■ Pour soutenir le droit à l'éducation, à la formation, à l'apprentissage et à la spécialisation, mais aussi pour favoriser le talent et l'engagement, une série d'incitations (bons d'échange, bourses d'étude et programmes de formation professionnelle) ont été mises en place.

### Esprit d'entreprise/entrepreneuriat

---

■ Afin de faciliter la création d'entreprises, la Région toscane a déployé diverses lignes d'action dans le secteur de l'entrepreneuriat. En particulier, elle soutient les « jeunes pousses » en offrant des garanties pour toutes les opérations de financement et de crédit-bail, en fournissant des lieux de travail, en accordant des subventions pour couvrir les dépenses, en encourageant les initiatives de microcrédit et en aidant les jeunes professionnels. De plus, une attention particulière est portée au lancement d'entreprises dans le secteur agricole. Des subventions à hauteur de 40 000 euros sont accordées aux jeunes agriculteurs souhaitant lancer une nouvelle activité.

### Emploi

---

■ Pour favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, la Région toscane offre des primes aux entreprises recrutant des diplômés/titulaires de doctorat âgés de moins de 35 ans dans le cadre d'un contrat de longue ou de courte durée, elle octroie des bons d'échange aux *co-workers* de moins de 40 ans, elle offre des garanties aux travailleurs temporaires et, enfin, elle soutient les contrats d'apprentissage.

■ Pour plus d'informations sur le projet Giovanisì : [www.giovanisi.it](http://www.giovanisi.it) ou contact [info@giovanisi.it](mailto:info@giovanisi.it).







## Chapitre 8

### **Ce que vous pouvez faire : être actif et dire les choses**



# Ce que vous pouvez faire : être actif et dire les choses

**L**e manuel est un outil d'aide pour les pouvoirs locaux qui, avec les gouvernements nationaux, sont les principaux acteurs de la mise en œuvre de la recommandation. Parallèlement, les organisations de jeunesse, les jeunes et les structures ou les particuliers spécialisés dans le travail de jeunesse ont aussi un rôle important à jouer pour appuyer cette mise en œuvre. Ce chapitre contient des suggestions et des idées sur la manière dont les jeunes, les organisations de jeunesse et les professionnels du travail de jeunesse peuvent agir pour améliorer l'accès des jeunes aux droits sociaux.

■ Il est important que toutes les actions lancées pour aider les jeunes à bénéficier de leurs droits sociaux encouragent une participation active et commencent au point où en sont les jeunes et les décideurs. Encourager les jeunes à devenir des citoyens actifs et critiques, engagés dans les processus politiques, et assurer que les décideurs sont sensibles à la situation des jeunes, voilà qui exige apprentissage, débat et dialogue pour tous les acteurs concernés. Quelle que soit la manière dont on expose les jeunes et les décideurs à des réalités qu'ils ne rencontrent pas au quotidien et dont on favorise une meilleure compréhension des droits sociaux et des réalités des jeunes, un pas est fait dans la bonne direction.

■ Les idées proposées ci-après peuvent aussi offrir un réel intérêt pour les décideurs. Très souvent, agir et organiser des initiatives ou des projets nécessitent une aide, matérielle ou financière. Il est constaté que si les projets en faveur des jeunes sont soutenus par la société civile et par les jeunes, ces derniers sont mieux à même de devenir des citoyens actifs.

## COMPRENDRE LA SITUATION

■ Comprendre les différents aspects d'une question est essentiel pour être à même de prévoir des actions efficaces. En conséquence, avant de décider quoi faire concernant l'accès des jeunes aux droits sociaux dans un quartier, il faut d'abord chercher à comprendre la situation des jeunes et l'environnement social, politique et économique dans lequel ils vivent.

## ENTREPRENDRE DES RECHERCHES

■ Savoir, c'est pouvoir ; savoir comment les jeunes se voient refuser l'accès aux droits sociaux dans un quartier, voilà quel est le point de départ de l'action. Il est bon de commencer par réfléchir aux questions auxquelles la jeunesse du quartier est confrontée, et de les identifier :

- ▶ identifier les questions spécifiques qui affectent la qualité de vie des jeunes du quartier. Grâce à une connaissance du quartier, on peut identifier les questions qui rendent la vie difficile aux jeunes ; par exemple, accès au logement, coût des équipements de loisir, accès à des « espaces jeunesse », absence de services d'éducation sexuelle et relationnelle adaptés à la jeunesse ou, enfin, préjugés à l'égard de tel ou tel groupe minoritaire ;
- ▶ parler aux jeunes du quartier et identifier les choses qui les gênent et/ou, au contraire, qui les passionnent. Ne pas oublier que, souvent, les jeunes remarquent des choses que les décideurs adultes ne voient pas, ne veulent pas voir ou ne peuvent dire ; identifier les questions qui importent particulièrement aux jeunes du quartier ;
- ▶ impliquer les jeunes dans l'identification et la compréhension des questions qui les affectent particulièrement, ou qu'ils ont envie de changer. Ne pas oublier qu'apporter ne serait-ce que de petits changements à la situation peut demander beaucoup de temps et d'efforts. De même, il se peut que l'on doive (ou que les jeunes avec qui l'on travaille doivent) en savoir davantage sur cette question et l'explorer d'une variété de points de vue avant d'agir ;
- ▶ rester réaliste, gérer les attentes et être clair et précis sur ce qui semblerait être une réussite ; commencer, par exemple, par essayer de sensibiliser les jeunes aux questions qui se posent à eux.

## IDENTIFIER LES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

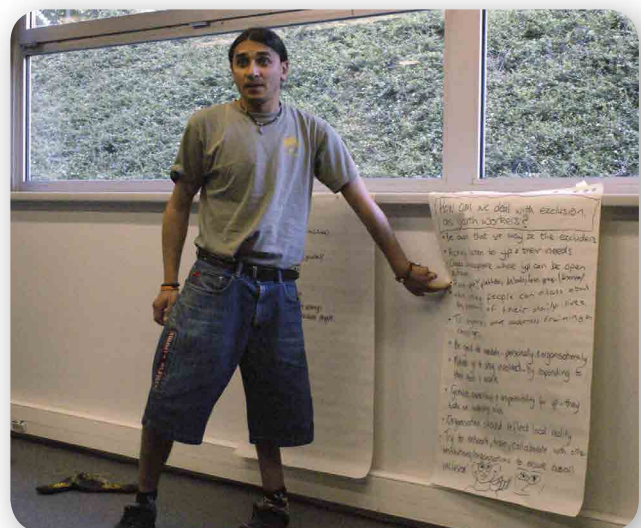
Il est important de savoir qui d'autre est affecté par la question que l'on a identifiée, qui sont les décideurs clés et qui sont les autres acteurs. Il sera ainsi plus facile d'identifier les possibilités de collaboration ou, au contraire, les personnes pouvant avoir un avis différent :

- ▶ dresser la carte des parties prenantes ou de la communauté. Déterminer qui sont les acteurs clés, quelle est la situation et ce que ces acteurs font pour la changer ;
- ▶ parler de la situation aux adultes et aux principales personnes influentes du quartier. Doit-on penser qu'ils sont d'accord avec ce que disent les jeunes ? Doit-on penser qu'ils pourraient apporter leur aide pour de futures actions ?
- ▶ identifier les différents publics que l'on souhaite toucher, ainsi que le message qui trouvera chez eux un écho. Peut-être faudra-t-il adapter le discours aux différentes parties prenantes identifiées – par exemple d'autres jeunes, des responsables politiques locaux, des médias locaux ou des agents de la fonction publique. Peut-être que les histoires émouvantes et les récits personnels plairont à certains, tandis que d'autres préféreront une présentation par écrit de rapports et de données.

## COMMENCER À CRÉER UNE HISTOIRE

Recueillir les faits (histoires, données et récits personnels) auprès de personnes du quartier afin de comprendre la situation. Voici quelques interventions possibles :

- ▶ parler aux jeunes, les interviewer ou les filmer pour décrire la manière dont la situation affecte leurs vies. Par exemple, on pourrait interroger des jeunes sur ce qu'ils ont vécu en essayant d'obtenir un logement social ou des soins de santé, ou sur leur expérience du système d'enseignement. Il est possible de mener une enquête pour recueillir leur avis sur la qualité de l'éducation, du logement ou de la santé dans le quartier ;
- ▶ consulter et analyser les données et les informations disponibles auprès du gouvernement et d'autres organisations. Peut-être existe-t-il déjà des données sur le taux de chômage parmi les jeunes du quartier, sur la fréquence des infractions violentes affectant les jeunes ou sur le nombre de jeunes inscrits en liste d'attente de logement social. Relever dans la presse locale les histoires qui aideront à comprendre ce qui se passe, et travailler avec des organisations actives dans le domaine choisi ;
- ▶ analyser les données qui ont été recueillies. Identifier les grandes questions qui apparaissent. Si possible, essayer d'identifier une ou deux questions ou idées clés qui pourraient contribuer à améliorer la situation.



## CONCEVOIR UN PLAN D'ACTION

Avec une bonne compréhension de la situation, on peut commencer à décider de la meilleure ligne de conduite. D'une manière générale, une action militante réussie doit être correctement planifiée. Une session de planification avec le groupe aidera à cibler exactement ce que l'on veut et peut faire, et quel est le meilleur moyen d'atteindre un but. En vue d'objectifs plus ambitieux, c'est sans doute une première étape à conseiller car une action qui ne produit pas les résultats escomptés peut être décourageante. La première action doit absolument être efficace.

Essayer de suivre les quatre étapes ci-dessous au sein du groupe :

- ▶ faire le point sur la situation : procéder à une analyse SWOT (*strengths, weaknesses, opportunities, threats*) pour déterminer les points forts, les faiblesses, les possibilités et les menaces qui caractérisent le groupe ;
- ▶ déterminer le problème à aborder et les résultats à obtenir ;
- ▶ réfléchir au meilleur moyen de traiter le problème, compte tenu des ressources disponibles dans le groupe.
- ▶ agir !

## PASSER À L'ACTION

— Par action, il faut entendre quelque chose de plus qu'une activité « formelle ». Quelque chose qui englobe sans doute une communauté plus large que le groupe lui-même. Agir a pour but d'apporter un résultat intéressant, non seulement sur le plan éducatif, mais aussi au-delà. Les actions prévues peuvent viser différents objectifs : soutenir des personnes affectées par la situation, mieux faire connaître la situation aux jeunes ou véritablement changer cette situation.

## S'ASSOCIER À D'AUTRES GROUPES OU MOUVEMENTS

— Bien qu'il soit utile pour les jeunes de lancer leurs propres actions, il peut aussi être intéressant d'agir dans le cadre d'un mouvement plus large, ou d'acquiescer une expérience en travaillant avec d'autres organisations.

— À partir de la carte des parties prenantes précédemment établie, il est possible d'identifier des organisations, aussi bien des ONG « professionnelles » que des mouvements communautaires de base, qui œuvrent en faveur des droits sociaux. Il se peut que certains opèrent dans le quartier ou mènent des campagnes auxquelles on (ou les jeunes avec qui l'on travaille) pourrait participer.

— Ne pas oublier qu'une organisation ne définit pas nécessairement son action comme portant précisément sur les « droits sociaux ». Reste que, si une organisation s'occupe des sans-abri, de la pauvreté des enfants, de la violence domestique, du racisme, de la discrimination ou d'autres questions de ce type, elle travaille, bien entendu, sur les droits sociaux, qu'elle le déclare ou non expressément.

## SOUTENIR LES PERSONNES DANS LE BESOIN

— Beaucoup de jeunes et de groupes de jeunesse sont actifs en aidant directement des personnes à qui on a refusé leurs droits sociaux. En rencontrant ceux qui connaissent des difficultés, en écoutant leurs problèmes, en leur tenant compagnie ou en conversant avec eux, les jeunes peuvent influencer directement sur la vie de ces gens. Rendre visite aux personnes vulnérables et relever les carences au niveau des autorités locales, régionales ou nationales, c'est se mettre en meilleure position pour faire pression sur les responsables, ou pour mettre ces carences au grand jour en contactant les médias. Voici quelques interventions possibles :

- ▶ engager les jeunes dans des activités de volontariat. Par exemple, l'on pourrait (ou les jeunes avec qui l'on travaille pourraient) proposer une aide à un foyer pour sans-abri ou à une ONG locale ou caritative, ou bien organiser des activités de sport ou de loisir pour d'autres jeunes du quartier ;
- ▶ faire participer les jeunes à des activités de collecte de fonds. Par exemple, l'on pourrait (ou les jeunes avec qui l'on travaille pourraient) organiser des activités pour collecter des fonds au profit des organisations locales qui œuvrent à améliorer la situation des gens du quartier.

## FORMATION ET ÉDUCATION PAR LES PAIRS

— Les jeunes peuvent se monter excellents éducateurs et, souvent, plus efficaces pour recruter et rallier les autres à une cause ou pour changer des attitudes, surtout lorsque le public est leur propre groupe de pairs. Expliquer une question aux autres aidera

aussi les jeunes à clarifier leurs propres positions et à gagner confiance en eux-mêmes. Il est possible de former les jeunes à faire office d'éducateurs pairs. Par exemple, les jeunes avec qui l'on travaille peuvent participer à des formations qui visent à sensibiliser à l'inégalité entre les sexes ou à la santé sexuelle et reproductive, afin de pouvoir ensuite, à leur tour, sensibiliser à ces questions d'autres jeunes de leur communauté locale.

## FAIRE PRESSION ET FAIRE CAMPAGNE

— Le changement politique – que ce soit au niveau international, national ou local – est le résultat d'un certain nombre de pressions, souvent successives et répétées, venant de multiples sources. Parfois, le meilleur moyen d'exercer une pression sur des élus passe par une coopération : il faut tenter de faire comprendre à ces représentants ses arguments. Parfois, il faut recourir à une pression directe ou à des manifestations. En règle générale, les politiques changent à la suite d'influences venues de plusieurs directions, tant collaboratives que conflictuelles.

— Aider les jeunes à communiquer leurs expériences, à tenir des réunions publiques ou à organiser une campagne construite peut contribuer à sensibiliser aux questions que l'on souhaite aborder. Pour qu'une réunion, une campagne ou des activités de lobbying soient couronnées de succès, elles doivent être porteuses d'un message clair, simple, cohérent et facile à mémoriser. Il est primordial que la campagne ait une intention stratégique claire ; il faut donc savoir précisément ce que l'on veut réaliser, à quoi l'on veut aboutir. Par exemple, le but est-il d'essayer de sensibiliser, ou de faire changer des opinions, des attitudes ou une décision spécifique ?

— Veiller à ce que les décideurs et les parties prenantes clés entendent les réalités vécues par les jeunes à qui est refusé l'accès à leurs droits sociaux, mais à ce qu'ils entendent aussi les cas de réussite ! Raconter une histoire est un moyen très efficace de faire passer le message sur les droits sociaux des jeunes. Faites le récit de vos activités locales ou de ce que vivent les jeunes privés de leurs droits sociaux, en recourant aux médias sociaux ainsi qu'à d'autres formes de communication. Ces histoires sont à adresser aux décideurs politiques, aux bailleurs de fonds et, avant tout, à la communauté locale. Voici quelques interventions possibles :

- ▶ en travaillant avec les jeunes, informer et éduquer les décideurs clés sur les réalités que vivent ces jeunes pour accéder à l'éducation, à l'emploi, au logement, à la santé, aux loisirs ou tous autres droits sociaux couverts par la Recommandation Enter ! du Conseil de l'Europe ;
- ▶ organiser une réunion publique où les jeunes seront invités à parler des réalités qu'ils vivent. Ainsi auraient-ils la possibilité de discuter de leurs expériences avec des représentants élus et des agents de la fonction publique ;
- ▶ travailler avec les jeunes à produire de courtes vidéos ou des photographies sur les problèmes qu'ils rencontrent, puis les publier sur les médias sociaux pour sensibiliser à ces problèmes ;
- ▶ organiser des actions publiques pacifiques, telles que théâtre de rue, marches de protestation ou sit-in, afin de sensibiliser, de rallier les autres à la cause, d'attirer l'attention des médias et de montrer aux responsables politiques ou aux décideurs que les gens regardent. Si l'on songe à une action publique, il ne faut pas oublier qu'il est important de faire quelque chose qui attirera l'attention : faire rire les gens, ou les faire s'arrêter et rester à regarder – peut-être peut-on même essayer de les choquer.

**Il est important de faire parler les gens !**





## Annexes





# Annexe 1 – Bibliographie

## ÉDUCATION ET FORMATION

- Alliance européenne pour l'apprentissage (2015). *Ce qui est bon pour les jeunes est bon pour les entreprises*, Commission européenne, Bruxelles.
- Conseil de l'Europe (2005). *Trading up – Potential and performance in non-formal learning*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- Conseil de l'Europe (2009). *Repères juniors – Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les enfants*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- Conseil de l'Europe (2012). *Repères – Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- Organising Bureau of European School Student Unions (OBESSU) (2010). *Éducation : A Right, not a Privilege – Ways to achieve social inclusion in schools, regardless of economic background*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

## DROITS SOCIAUX ET INCLUSION SOCIALE DES JEUNES

- Commission européenne (2006). *Agenda pour la politique sociale 2006-2010*, Commission européenne, Bruxelles.
- Commission européenne et Conseil européen (2004). « Rapport conjoint sur l'inclusion sociale », Commission européenne et Conseil européen, Bruxelles.
- Conseil de l'Europe (1996). *La Charte sociale européenne*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- Conseil de l'Europe (2002). *L'accès aux droits sociaux en Europe*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- Conseil de l'Europe (2003). *L'accès des personnes handicapées aux droits sociaux en Europe*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- Conseil de l'Europe (2004). *Stratégie de cohésion sociale révisée*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- Conseil de l'Europe (2005). *Élaboration concertée des indicateurs de la cohésion sociale – Guide méthodologique*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- Conseil de l'Europe (2007a). *Social inclusion for young people : breaking down the barriers*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- Conseil de l'Europe (2007b). *Vers une Europe active, juste et cohésive sur le plan social*, rapport de la task force de haut niveau sur la cohésion sociale au XXI<sup>e</sup> siècle, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2010). *Vivre, apprendre, agir pour les droits de l'homme*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2013a). *La procédure de réclamations collectives de la Charte sociale européenne*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2013b). *Together for Social Rights ! Youth workers and local authorities promoting and networking for access to social rights for young people*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2014). « Comité européen des droits sociaux », rapport d'activité 2013, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Daly M. (2002). *Access to social rights in Europe*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) (2015). *Inclusion sociale des jeunes*, Eurofound, Dublin.

— Forum européen de la jeunesse (2010). *The State of Youth Rights in Europe*, Forum européen de la jeunesse.

— Forum européen de la jeunesse (2013). *European Youth, Claim Your Rights !* (2013), Forum européen de la jeunesse.

— Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCHR) (2012). *Indicateurs des droits de l'homme. Guide pour mesurer et mettre en œuvre*, HCHR, Genève.

— Nations Unies (2005). *Economic, Social and Cultural Rights. Handbook for National Human Rights Institutions*, Nations Unies, Genève.

— Nations Unies (2014). *Justice transitionnelle et droits économiques, sociaux et culturels*, Nations Unies, Genève.

## SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES JEUNES

— Conseil de l'Europe (2003). *Code européen de sécurité sociale – Vade-mecum*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

## CITOYENNETÉ ACTIVE : PARTICIPATION DES JEUNES AUX POLITIQUES LOCALES, RÉGIONALES ET NATIONALES

— Agence exécutive éducation, audiovisuel et culture (2013). *Political Participation and EU Citizenship : perceptions and behaviours of young people*, rapport EuroStat, EACEA.

— Conseil de l'Europe (2003). « Recommandation 128 (2003) sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale », Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2004). *Les jeunes et l'exclusion dans les quartiers défavorisés : approches politiques dans six villes d'Europe*, « Tendances de la cohésion sociale », n° 9, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2005). *Revisiting youth political participation*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2008a). « Accès au logement des groupes vulnérables », rapport et lignes directrices, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2008b). *Paroles aux jeunes !*, manuel sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2009). *Youth policy manual – How to develop a national youth strategy*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA) (2014). *Prevention of youth homelessness through access to social rights*, rapport de la session d'étude, FEANTSA, Bruxelles.

— Fonds européen de développement régional (projet URBACT) (2012). *The emerging relationships between councils and citizens*, Fonds européen de développement régional.

— « From Regional and local youth policies opportunities for young people to access to social rights for all young people », rapport sur le séminaire national Enter ! Access to Social Rights, organisé en coopération avec l'Accademia Europea di Firenze et la région de Toscane, projet Enter ! Giovanisí (Pise, Italie, novembre 2013).

— Report of the Taskforce on Active Citizenship (2007), Government Publications, Dublin.

— Together for Social Rights ! Youth workers and local authorities promoting and networking for access to social rights for young people (2013). Rapport sur la session d'étude, Enter ! Access to Social Rights (Strasbourg, février-mars 2013).

## PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

— Conseil de l'Europe (2004). *Les jeunes et l'exclusion dans les quartiers défavorisés : s'attaquer aux racines de la violence*, « Tendances de la cohésion sociale », n° 8, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2005). « Les jeunes et la prévention de la violence – Recommandations politiques », Conseil de l'Europe, Strasbourg.

## ÉGALITÉ DES GENRES

— Conseil de l'Europe (2008). Séminaire sur l'égalité des genres dans les projets concernant la jeunesse, Rapport du projet Enter ! Questions de genre – Comment aborder avec les jeunes la question de la violence fondée sur le genre (2008), Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2014). « Mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 », rapport annuel 2014, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2014). *Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (2014). *Indice d'inégalités de genre 2014*, PNUD Développement humain.

— Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (2015). *Gender Equality in Human Development – Measurement Revisited*, PNUD (Strasbourg, juin 2010).

## TRAVAIL DE JEUNESSE

— Commission européenne (2014). *Working with young people – The value of youth work in the European Union*, Commission européenne, DG Éducation et Culture, Bruxelles.

— Conseil de l'Europe (2009-2014). *The history of youth work in Europe : Relevance for today's youth work policy*, vol. 1 (2009), vol. 2 (2010), vol. 3 (2013), vol. 4 (2014), Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2013). « The State of Youth Work : Exploring the future of youth work and young people's access to Social Rights », rapport du séminaire organisé par De Montfort University et Global Hands, Leicester (Royaume-Uni), en coopération avec la Direction jeunesse du Conseil de l'Europe (Leicester, Royaume-Uni, novembre 2012), Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— « Consultative Meeting on Youth Information and Counselling », Rapport du projet Enter ! (Budapest, juin 2010).

— « New ways of participation in multicultural youth work based on Information and Communication Technologies – Recommendations from the expert meeting », Projet Enter ! (Budapest, juin 2010).

— « Preparatory Seminar of a second Long-Term Training Course for Youth Workers (2012-2014) », Rapport du séminaire, Enter ! Access to Social Rights (Strasbourg, septembre 2012).

— Report of the Seminar with National Youth Councils on Access to Social Rights for Young People, Enter ! Access to Social Rights (Strasbourg, octobre 2013).

## EMPLOI

— Commission européenne (2015). *Addressing Youth Unemployment* (mesures prises par l'UE pour lutter contre le chômage des jeunes, en anglais), Commission européenne, Bruxelles.

— Conseil de l'Europe (2010a). *Renforcer la cohésion sociale – Améliorer la situation des travailleurs à faibles revenus. Encourager l'autonomisation des personnes confrontées à la grande pauvreté*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2010b). *Youth employment and the future of work*, « Youth knowledge series », n° 10, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2012). *Les NEET – Jeunes sans emploi, éducation ou formation : caractéristiques, coûts et mesures prises par les pouvoirs publics en Europe*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) (2014). *Suivi des transitions des jeunes en Europe*, Eurofound, Dublin.

## RACISME ET DISCRIMINATION ETHNIQUE

— Commissaire aux droits de l'homme (2015), « Report on the Slovak Republic », Commissaire aux droits de l'homme, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) (2015). « Rapport de l'ECRI sur la République tchèque », ECRI, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2004). *Une action différente avec la jeunesse minoritaire en Europe*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2008a). « Committed to Making a Difference : Racism, anti-Semitism, xenophobia and intolerance and their impact on young people in Europe », rapport de symposium, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Conseil de l'Europe (2008b). *The politics of diversity in Europe*, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Forum européen de la jeunesse (2014). « Youth and Multiple Discrimination in Europe Survey », note de synthèse, Forum européen de la jeunesse, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

— Nations Unies (2014). Les droits économiques, sociaux et culturels des migrants en situation irrégulière, Nations Unies, Genève.

— « New ways of participation in multicultural youth work based on Information and Communication Technologies », Enter ! Access to Social Rights – Recommandations de la réunion d'experts (Strasbourg, juin 2010).

### AUTRES PUBLICATIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LE PROJET ENTER !

— « Enter ! Access to Social Rights – Report of the first residential Seminar of the first long-term training course (LTTC) (Strasbourg, septembre 2009).

— « Enter ! Access to Social Rights – Report of the Consolidation Seminar of the first long-term training course (LTTC) » (Budapest, septembre 2010).

— « Enter ! Access to Social Rights – Report of the Expert Seminar on Youth Policy Approaches (Strasbourg, 1<sup>er</sup>-3 décembre 2010).

— « Enter ! Access to Social Rights – Report of the Consolidation Seminar of the first long-term training course (LTTC) (Strasbourg, 30 avril-8 mai 2011).

— « Enter ! Access to Social Rights – Youth Meeting Report » (Strasbourg, 14 au 18 septembre 2011).

— « Enter ! L'accès aux droits sociaux pour les jeunes issus de quartiers défavorisés » (2012) (brochure disponible en anglais et français).

— « Enter ! Access to Social Rights for Young People from Disadvantaged Neighbourhoods (2013). Rapport du projet, 2009-2012.

— « Participation des jeunes au niveau local et accès aux droits sociaux de l'ensemble des jeunes : comment aller de l'avant ? » Rapport du séminaire, Enter ! Access to Social Rights (Strasbourg, 13-15 novembre 2013).

### AUTRES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE APPLICABLES

— Commission européenne (2009). *Guide du passeport jeunesse*, Commission européenne, DG Éducation et culture, Bruxelles.

— Commission européenne (2014). *Erasmus+ – European Voluntary Service 2020*, Commission européenne, DG Éducation et culture, Bruxelles.

— Commission européenne (2015a). « Rapport de l'UE sur la jeunesse 2015 », Commission européenne, DG Éducation et culture, Bruxelles.

— Commission européenne (2015b). *Their future is our future : Youth as actors of change*, Commission européenne, DG Recherche et innovation, Bruxelles.

## Annexe 2 – Glossaire

— **Apprentissage tout au long de la vie** : Toute activité d'apprentissage entreprise au cours de la vie et donnant lieu à une amélioration des connaissances, des savoir-faire, des aptitudes, des compétences et/ou des qualifications pour raisons personnelles, sociales ou professionnelles.

— **Citoyenneté active** : Capacité de participer de manière réfléchie et responsable à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Les jeunes apprennent ce qu'est la citoyenneté active en s'initiant aux concepts et valeurs qui sous-tendent la citoyenneté dans une démocratie (le plus souvent par l'éducation, qu'elle soit formelle ou informelle), en étant des membres actifs et responsables de leur communauté (à travers les activités de la société civile) et, une fois qu'ils ont atteint l'âge adéquat, en exerçant les droits et responsabilités de tout citoyen dans une démocratie (c'est-à-dire en votant, en se présentant à une élection, etc.). La citoyenneté active est à la fois un droit de l'homme, mais aussi une responsabilité. Les jeunes rencontrant des obstacles pour accéder aux droits sociaux sont également plus susceptibles de se heurter à des difficultés dans l'exercice d'une citoyenneté active et d'une participation responsable à la vie de la société.

— **Cogestion** : Le système de cogestion du Conseil de l'Europe implique des représentants des pouvoirs publics (représentants gouvernementaux responsables de la jeunesse) et de la société civile (représentants d'organisations et de réseaux de jeunesse non gouvernementaux). Ce modèle de partenariat est mis en place depuis les années 1960. Les partenaires du système de cogestion décident ensemble, sur un pied d'égalité, des politiques et programmes du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, et ils déterminent leur mode de financement.

— **Cohésion sociale** : Capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en minimisant les disparités et en évitant la polarisation. Une société cohésive est une communauté solidaire composée d'individus libres poursuivant des buts communs par des voies démocratiques. La cohésion sociale n'est pas seulement une affaire de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Elle consiste également à créer au sein de la société une solidarité qui réduise au minimum l'exclusion. (Voir « Stratégie de cohésion sociale révisée », Conseil de l'Europe, 2004.)

— **Conception universelle** : Fait référence à un vaste éventail d'idées destinées à obtenir des bâtiments, des produits et des environnements intrinsèquement accessibles à tous : personnes âgées, personnes handicapées et personnes non handicapées.

— **Consultation** : Consiste à interroger les collectivités, les personnes et autres parties prenantes sur leurs opinions concernant les politiques et les décisions qui affectent leur quotidien.

— **Coopération** : Consiste à travailler ou à agir ensemble pour servir un objectif commun et l'intérêt de la collectivité en général.

— **Crime de haine** : Les crimes de haine désignent les crimes commis pour des raisons d'hostilité ou de préjugés à l'égard d'une personne au motif de son handicap, de sa race ou de son origine ethnique, de sa religion ou croyance, de son orientation sexuelle ou de son identité transgenre. Ils peuvent être perpétrés contre

une personne ou un bien. Une victime n'a pas à faire partie du groupe qui fait l'objet de cette hostilité.

— **Désavantage (social)** : Défaut d'accès aux outils nécessaires à tout un chacun pour mener une vie autonome et stable. Dans le cadre du projet LTCC Enter !, le désavantage est vu comme le processus par lequel certains groupes de jeunes ou autres personnes se voient systématiquement nier (que ce soit intentionnellement ou par négligence) la possibilité et/ou les moyens d'exercer pleinement les droits sociaux (tels que définis par la Charte sociale européenne révisée), ce qui représente une violation de leurs droits fondamentaux. L'expérience du désavantage peut se traduire par ces manques : indépendance, incitation, responsabilité, respect de soi et de la part d'autrui, santé, éducation, information, emploi, aide financière suffisante, capital social, culturel et financier adéquat, systèmes d'assistance réactifs et participation.

— **Discours de haine** : Selon la Recommandation n° R (97) 20 du Comité des Ministres aux États membres relative au discours de haine, les termes « discours de haine » doivent être compris comme couvrant toutes formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine raciale, la xénophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance, y compris l'intolérance qui s'exprime sous forme de nationalisme agressif et d'ethnocentrisme, de discrimination et d'hostilité à l'encontre des minorités, des immigrés et des personnes issues de l'immigration.

— **Discrimination** : Fait partie, sous toutes ses formes et expressions possibles, des abus et des violations des droits de l'homme les plus répandus. Bien qu'elle touche des millions d'individus chaque jour, la discrimination reste particulièrement difficile à identifier. Il y a discrimination lorsque des individus subissent un traitement moins favorable que d'autres dans une situation comparable, au seul motif qu'ils appartiennent ou sont jugés appartenir à un certain groupe ou à une certaine catégorie de personnes. Les individus peuvent faire l'objet de discrimination du fait de leur âge, de leur handicap, de leur ethnie, de leurs origines, de leurs convictions politiques, de leur race, de leur religion, de leur sexe ou de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur langue, de la culture et de bien d'autres motifs. La discrimination a des conséquences directes sur les personnes et groupes qui en sont victimes, mais également des répercussions indirectes et tout aussi graves sur la société dans son ensemble. Une société qui autorise ou tolère la discrimination est une société dans laquelle les individus sont privés du droit de faire valoir librement leur plein potentiel pour eux-mêmes et pour la société.

— **Droits de l'homme** : Tout au long de l'histoire, les sociétés ont créé des systèmes visant à assurer la cohésion sociale en codifiant les droits et les responsabilités de leurs citoyens. En 1948, la communauté internationale s'est réunie pour adopter un texte qui aurait force obligatoire pour tous les États, à savoir la Déclaration universelle des droits de l'homme. Depuis, d'autres documents relatifs aux droits de l'homme ont été adoptés.

— Les droits de l'homme reflètent les besoins humains fondamentaux ; ils instaurent les normes de base sans lesquelles les êtres humains ne pourraient vivre dans la dignité. Ils reposent

sur les concepts d'égalité, de dignité, de respect, de liberté et de justice. Ces droits englobent, par exemple, l'interdiction de la discrimination, le droit à la vie, la liberté d'expression, le droit de se marier et de fonder une famille ou encore le droit à l'éducation.

— Tous les gens jouissent des droits de l'homme de façon égale, universelle et pérenne. Les droits de l'homme sont universels : ils sont les mêmes pour tous les êtres humains, dans chaque pays. Ils sont inaliénables, indivisibles et interdépendants ; autrement dit, ils ne peuvent être enlevés à quiconque, ils ont tous la même importance et ils sont complémentaires ; de la liberté d'expression dépend, par exemple, le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays et à des élections libres.

— **Droits sociaux** : Droits énoncés dans la Charte sociale européenne et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). La Charte est un traité du Conseil de l'Europe, adopté en 1961 et révisé en 1996, qui garantit des droits sociaux et économiques. La Charte confère des droits dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de la protection juridique et sociale, de la libre circulation et de la non-discrimination. Le PIDESC, l'un des principaux traités des Nations Unies en matière de droits de l'homme, a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966. Il confère des droits dans les domaines du travail, de la sécurité sociale, de l'alimentation, de l'habillement et du logement, de la santé et de l'éducation.

— **Éducation de la seconde chance** : Filière permettant de compléter un programme, un diplôme ou une qualification d'équivalence d'enseignement supérieur ; elle s'adresse généralement aux jeunes qui, pour une raison quelconque, sont sortis du cursus scolaire ou universitaire traditionnel ou ne l'ont pas suivi du tout.

— **Éducation informelle** : Désigne le processus selon lequel chaque individu acquiert, tout au long de la vie, des attitudes, des valeurs, des compétences et des connaissances grâce à son expérience quotidienne de l'environnement – par exemple, la maison, le lieu de travail, les loisirs, les voyages, la lecture et diverses sources médiatiques. À l'opposé de l'éducation formelle et non formelle, l'éducation informelle est en général inorganisée et peu systématique. Elle donne rarement lieu à un diplôme, mais elle constitue la majeure partie de l'apprentissage tout au long de la vie suivi par une personne.

— **Éducation non formelle** : Désigne tout programme éducatif planifié conçu pour améliorer une série d'aptitudes et de compétences en dehors d'un cadre d'enseignement formel. Elle représente une série de principes fondamentaux d'apprentissage, de méthodologies et d'approches dans le secteur de la jeunesse et, généralement, elle met l'accent sur la motivation intrinsèque de l'apprenant, la participation volontaire, la réflexion critique et la représentation démocratique. Dans son glossaire, le Centre européen de connaissance sur les politiques de jeunesse<sup>23</sup> décrit l'éducation non formelle ainsi : « Un apprentissage orienté dans un but précis mais librement choisi, qui prend place dans une diversité d'environnements et de situations dont l'activité principale ou unique n'est pas l'éducation ou la formation. Ces environnements et situations peuvent être intermittents ou transitoires, et les activités ou les cours peuvent être dispensés par des facilitateurs d'apprentissage professionnels (formateurs de jeunesse, par exemple) ou par des bénévoles (responsables de jeunesse, par exemple). Les activités et les cours sont planifiés, mais rarement structurés selon des rythmes ou des programmes conventionnels. En général, ils s'adressent à des groupes cibles spécifiques, et il est rare qu'ils documentent ou évaluent les résultats de l'apprentissage de manière visible et conventionnelle. »

23. Voir <http://pjp-eu.coe.int/en/web/youth-partnership/knowledge-ekcyp>, consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

— **Exclusion sociale** : Incapacité de la société à assurer à certains individus et/ou groupes les droits et les avantages normalement dus à ses membres (par exemple emploi, logement adéquat, soins de santé, éducation et formation).

— **Identité de genre** : Fait référence à l'expérience personnelle de son genre profondément vécue par chacun en tant que masculin, féminin ou transgenre. Si l'identité de genre ne correspond pas au sexe biologique, l'individu peut s'identifier en tant que transsexuel ou autre catégorie transgenre.

— **Sensible à la dimension de genre** : qui comprend et prend en compte les facteurs socioculturels qui sous-tendent la discrimination fondée sur le sexe. La sensibilité au genre englobe la capacité à reconnaître et à mettre en lumière les différences, les questions et les inégalités de genre existantes, et à les intégrer dans des stratégies et des actions.

— **Inclusion sociale** : Processus consistant à améliorer pour les individus et les groupes les conditions d'accès aux droits et aux avantages normalement dus aux membres de la société (par exemple emploi, logement adéquat, soins de santé, éducation et formation).

— **Jeunes défavorisés** : Les jeunes vivant dans des quartiers défavorisés (voir "Quartiers défavorisés") subissent des formes diverses et multiples de désavantages (sociaux) (voir définition plus haut) ; par exemple, défaut de capital et/ou de ressources économiques, culturels et sociaux, difficulté d'accès aux études ou échec scolaire, absence de formation ou d'emploi et de perspectives d'avenir, risque accru de se retrouver à la rue, démêlés avec la justice, exploitation et/ou violences sexuelles, toxicomanie, etc. En outre, des jeunes de certaines catégories pourraient devenir des jeunes défavorisés – notamment les jeunes élevés dans des familles d'accueil ou sans leur famille, issus de la migration ou de minorités ethniques, roms, handicapés, souffrant de troubles mentaux, vivant avec la maladie ou dans des communautés isolées ou faisant l'objet de ségrégation. Tous ces jeunes sont plus susceptibles de souffrir d'un désavantage social que d'autres. Les jeunes défavorisés comptent parmi les populations les plus marginalisées de la société et ont besoin de bénéficier de mesures de soutien particulières pour se voir offrir les mêmes possibilités que leurs pairs.

— **Mobilité** : La mobilité de la jeunesse désigne la capacité des jeunes à se déplacer d'un endroit à un autre au sein de leur pays ou à l'étranger, pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : développement personnel, autonomie, volontariat ou travail de jeunesse, éducation, formation spécialisée, objectifs professionnels, possibilités de logement et activités de loisir.

— **Orientation professionnelle** : Désigne l'aide apportée pour choisir une carrière/profession ou pour prendre des décisions en matière d'emploi ou de formation.

— **Orientation sexuelle** : Désigne le sexe des personnes vers qui l'on éprouve une attirance sexuelle, affective et/ou émotionnelle. L'orientation sexuelle se divise généralement selon ces catégories : attirance vers les membres de son propre sexe [homosexuel(e)s et lesbiennes], attirance vers les membres de l'autre sexe [hétérosexuel(le)s] et attirance vers les membres des deux sexes [bisexuel(le)s]. Bien que ces catégories soient largement employées, la recherche a montré que l'orientation sexuelle n'apparaît pas toujours de manière aussi nette, mais plutôt selon une évolution continue.

— **Politique de jeunesse** : Stratégie mise en œuvre par les pouvoirs publics dans le but d'offrir aux jeunes des opportunités et des expériences susceptibles d'accroître leurs chances de réussir leur intégration dans la société et de leur permettre de devenir des membres actifs et responsables de la société, ainsi que des

acteurs du changement. Elle comporte quatre dimensions couvrant tous les aspects de la vie des jeunes :

- ▶ être en forme (physiquement et mentalement) ;
- ▶ apprendre (de façon informelle, non formelle et formelle) ;
- ▶ participer ;
- ▶ s'intégrer.

■ La politique de jeunesse peut combiner différents moyens d'intervention (législation, programmes spécifiques, etc.), et elle intègre une approche éducative dans une perspective à long terme. La politique de jeunesse cible tous les jeunes, mais se doit d'accorder une attention particulière aux jeunes socialement, économiquement et culturellement vulnérables.

■ **Pouvoirs locaux et régionaux** : Représentants locaux et régionaux, élus dans le cadre de plébiscites libres et démocratiques, responsables de décisions concernant les aspects de la vie citoyenne dévolus par les gouvernements nationaux et les structures de l'administration publique qui mettent en œuvre les décisions des représentants élus.

■ **Préjugé** : Jugement, d'ordinaire négatif, porté sur une autre personne ou un groupe sans réellement les connaître.

■ **Programmes d'éducation et de formation professionnelle** : L'éducation et la formation visant à apporter aux personnes les connaissances, les savoir-faire, les aptitudes et/ou les compétences nécessaires pour certains emplois ou, plus généralement, pour participer au marché du travail.

■ **Quartiers défavorisés** : Lieux ou communautés dont les habitants, notamment les jeunes, subissent la pauvreté, des privations, la violence, l'exclusion et la marginalisation, une absence d'opportunités, des conditions de vie médiocres, un environnement dégradé et une plus grande vulnérabilité que la majorité de la population. De plus, les quartiers défavorisés manquent d'infrastructures et de services importants pour les jeunes, ce qui peut affecter leurs chances et leur développement futur. Ces infrastructures et services comprennent, entre autres, des centres de jeunesse, des écoles et autres équipements éducatifs, des installations sportives et culturelles, des espaces publics de réunion, des centres de santé, des agences pour l'emploi et des établissements de formation, ainsi que des entreprises locales et des initiatives portées par la collectivité.

■ Ces quartiers sont souvent oubliés ou privés du financement des pouvoirs publics (aux niveaux national, régional et local) et du secteur privé. En outre, ils se trouvent souvent éloignés des agglomérations et ne disposent pas de systèmes de transport adéquats, ce qui conduit à l'isolement et à la ségrégation. Dans la Recommandation Enter I, l'expression « quartiers défavorisés » désigne essentiellement les zones urbaines mais aussi les zones rurales où sont installées des communautés roms vivant généralement dans des conditions précaires.

■ **Responsables de jeunesse** (travailleurs de jeunesse) : Personnes bénévoles ou professionnelles impliquées dans un travail ou une action avec et pour les jeunes, dans divers cadres : organisations de jeunesse, services de jeunesse, centres de jeunes, centres de formation pour animateurs de jeunes ou travailleurs sociaux, ou toute autre structure œuvrant dans le domaine de l'éducation non formelle des jeunes.

■ « Roms et Gens du voyage » : Expression employée par le Conseil de l'Europe pour englober la grande diversité des groupes concernés par l'action de l'Organisation dans ce domaine : d'une part a. les Roms, Sintés (Manouches), Kalés (Gitans), Romanichels, Boyash (Rudari) ; b. les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkalis) ; c. les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ;

d'autre part, des groupes tels que les Voyageurs, les Yéniches et les populations désignées sous le terme administratif « Gens du voyage », ainsi que les gens qui s'identifient comme Tsiganes.

■ **Sexe** : Désigne le statut biologique d'une personne ; il se divise généralement entre ces trois catégories : masculin, féminin ou intersexe. Il existe un certain nombre d'indicateurs de sexe biologique, notamment les chromosomes sexuels, les gonades, les organes reproducteurs internes et les organes génitaux externes.

■ **Société démocratique** : Société dans laquelle tous les citoyens disposent de moyens constructifs et efficaces pour participer aux processus décisionnels de toutes les instances responsables des actions affectant ces citoyens, ainsi que pour tenir d'autres personnes – et les responsables des décisions et actions – entièrement comptables de leurs décisions ou actions si elles violent les droits fondamentaux de l'homme ou si elles sont malhonnêtes, contraires à l'éthique, injustes, secrètes, inefficaces, non représentatives, inadaptées ou irresponsables, de sorte que toutes les instances de la société soient détenues, contrôlées et pilotées par les citoyens et que toutes les personnes et instances soient tenues responsables de leurs méfaits.

■ **Stigmatisation** : Processus consistant à traiter quelqu'un ou quelque chose injustement en le désapprouvant et le discriminant, résultat de stéréotypes et d'attitudes fondées sur des préjugés.

■ **Systèmes de logements mixtes** : Un bien immobilier peut être acquis en pleine propriété ou garanti par une hypothèque, loué à l'autorité locale, à un organisme de logement, à un bailleur social agréé ou à un propriétaire privé, ou bien encore peut-il faire l'objet d'une convention de copropriété. Les systèmes de logements mixtes fournissent différentes formes de bail dans la même localité. L'objectif est de prévenir l'isolement en créant des quartiers diversifiés et socialement mixtes, où des populations différentes en termes d'âge, d'origine et de statut socio-économique vivent en étroite proximité.

■ **Travail de jeunesse** : Le travail de jeunesse couvre un vaste éventail d'activités (sociales, culturelles, éducatives, sportives, politiques, etc.) menées avec, par et pour les jeunes par le biais d'un apprentissage non formel et informel. Le travail de jeunesse comporte trois caractéristiques essentielles : i. les jeunes choisissent de participer ; ii. il a lieu là où se trouvent les jeunes ; iii. il considère que le jeune et le travailleur de jeunesse sont des partenaires dans un processus d'apprentissage.

■ **Travail de jeunesse mobile** : Forme flexible et « de proximité » du travail de jeunesse, appliquée là où se trouvent les jeunes que l'on s'efforce de faire participer, et non pas dans un endroit centralisé – centre ou bureau de jeunesse – où ils seraient tous rassemblés. Le travail de jeunesse mobile revêt diverses formes et comprend le travail de rue, l'aide ou le conseil personnalisés, le travail de groupe et associatif. Il se déroule aussi bien en extérieur qu'en intérieur, dans des espaces privés ou publics.

# Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

## BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -  
The European Bookshop  
Rue de l'Orme, 1  
BE-1040 BRUXELLES  
Tel.: +32 (0)2 231 04 35  
Fax: +32 (0)2 735 08 60  
E-mail: info@libeurop.eu  
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services  
c/o Michot Warehouses  
Bergense steenweg 77  
Chaussée de Mons  
BE-1600 SINT PIETERS LEEUW  
Fax: +32 (0)2 706 52 27  
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com  
<http://www.jean-de-lannoy.be>

## BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.  
Marka Marulića 2/V  
BA-71000 SARAJEVO  
Tel.: + 387 33 640 818  
Fax: + 387 33 640 818  
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

## CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.  
22-1010 Polytek Street  
CDN-OTTAWA, ONT K1J 9J1  
Tel.: +1 613 745 2665  
Fax: +1 613 745 7660  
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766  
E-mail: order.dept@renoufbooks.com  
<http://www.renoufbooks.com>

## CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.  
Marasovičeva 67  
HR-21000 SPLIT  
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803  
Fax: + 385 21 315 804  
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

## CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.  
Klecakova 347  
CZ-180 21 PRAHA 9  
Tel.: +420 2 424 59 204  
Fax: +420 2 848 21 646  
E-mail: import@suweco.cz  
<http://www.suweco.cz>

## DENMARK/DANEMARK

GAD  
Vimmelskaftet 32  
DK-1161 KØBENHAVN K  
Tel.: +45 77 66 60 00  
Fax: +45 77 66 60 01  
E-mail: reception@gad.dk  
<http://www.gad.dk>

## FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa  
PO Box 128  
Keskuskatu 1  
FI-00100 HELSINKI  
Tel.: +358 (0)9 121 4430  
Fax: +358 (0)9 121 4242  
E-mail: akatilaus@akateeminen.com  
<http://www.akateeminen.com>

## FRANCE

Please contact directly /  
Merci de contacter directement  
Council of Europe Publishing  
Editions du Conseil de l'Europe  
FR-67075 STRASBOURG cedex  
Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81  
Fax: +33 (0)3 88 41 39 10  
E-mail: publishing@coe.int  
<http://book.coe.int>

## Librairie Kléber

1 rue des Francs-Bourgeois  
FR-67000 STRASBOURG  
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88  
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80  
E-mail: librairie-kleber@coe.int  
<http://www.librairie-kléber.com>

## GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.  
Stadiou 28  
GR-105 64 ATHINA  
Tel.: +30 210 32 55 321  
Fax: +30 210 32 30 320  
E-mail: ord@otenet.gr  
<http://www.kauffmann.gr>

## HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service  
Pannónia u. 58.  
PF. 1039  
HU-1136 BUDAPEST  
Tel.: +36 1 329 2170  
Fax: +36 1 349 2053  
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu  
<http://www.euroinfo.hu>

## ITALY/ITALIE

Licosa SpA  
Via Duca di Calabria, 1/1  
IT-50125 FIRENZE  
Tel.: +39 0556 483215  
Fax: +39 0556 41257  
E-mail: licosa@licosa.com  
<http://www.licosa.com>

## NORWAY/NORVÈGE

Akademika  
Postboks 84 Blindern  
NO-0314 OSLO  
Tel.: +47 2 218 8100  
Fax: +47 2 218 8103  
E-mail: support@akademika.no  
<http://www.akademika.no>

## POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC  
25 Obroncow Street  
PL-03-933 WARSZAWA  
Tel.: +48 (0)22 509 86 00  
Fax: +48 (0)22 509 86 10  
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl  
<http://www.arspolona.com.pl>

## PORTUGAL

Marka Lda  
Rua dos Correios 61-3  
PT-1100-162 LISBOA  
Tel: 351 21 3224040  
Fax: 351 21 3224044  
Web: www.marka.pt  
E mail: apoio.clientes@marka.pt

## RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir  
17b, Butlerova ul. - Office 338  
RU-117342 MOSCOW  
Tel.: +7 495 739 0971  
Fax: +7 495 739 0971  
E-mail: orders@vesmirbooks.ru  
<http://www.vesmirbooks.ru>

## SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl  
16 chemin des Pins  
CH-1273 ARZIER  
Tel.: +41 22 366 51 77  
Fax: +41 22 366 51 78  
E-mail: info@planetis.ch

## TAIWAN

Tycoon Information Inc.  
5th Floor, No. 500, Chang-Chun Road  
Taipei, Taiwan  
Tel.: 886-2-8712 8886  
Fax: 886-2-8712 4747, 8712 4777  
E-mail: info@tycoon-info.com.tw  
orders@tycoon-info.com.tw

## UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd  
PO Box 29  
GB-NORWICH NR3 1GN  
Tel.: +44 (0)870 600 5522  
Fax: +44 (0)870 600 5533  
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk  
<http://www.tsoshop.co.uk>

## UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co  
670 White Plains Road  
USA-10583 SCARSDALE, NY  
Tel: + 1 914 472 4650  
Fax: +1 914 472 4316  
E-mail: coe@manhattanpublishing.com  
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Editions du Conseil de l'Europe

FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>







Au cœur et autour des villes, les déséquilibres socio-économiques fréquemment associés aux communautés migrantes et minoritaires ont conduit au développement de quartiers défavorisés, où la diversité s'accompagne aussi de pauvreté et, souvent, de marginalisation ou d'exclusion. À cette situation s'ajoutent parfois, de facto, de multiples formes et niveaux de ségrégation sociale, de discrimination et de violence.

En période de crise économique et sociale, les sentiments d'impuissance et d'anxiété quant à l'avenir risquent d'aggraver les tensions locales et les conflits latents. Les jeunes se trouvent souvent au cœur de ces tensions car ils sont plus vulnérables et moins sûrs d'eux, mais aussi parce qu'ils sont plus directement touchés par les incertitudes quant aux réelles possibilités d'être acteurs de la société, de contribuer à son développement et d'acquérir leur autonomie.

Le Conseil de l'Europe s'est donné pour mission d'apporter une réponse à ces situations en adoptant, à l'intention de ses États membres, des recommandations qui les encouragent à trouver des réponses adéquates aux conditions d'exclusion, de discrimination et de violence touchant les jeunes des quartiers défavorisés. Au début 2015, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation en ce sens, proposant aux États membres des mesures politiques visant à promouvoir l'accès des jeunes aux droits sociaux.

Les propositions concernent :

- la mise à disposition de services publics accessibles ;
- le combat contre la ségrégation ;
- la promotion de la participation des jeunes ;
- la lutte contre les discriminations ;
- la reconnaissance du travail de jeunesse et de l'éducation non formelle ;
- la promotion d'approches sensibles au genre dans l'élaboration de politiques de jeunesse.

La présente publication accompagne cette recommandation dans le but de rapprocher son contenu des décideurs, des praticiens du travail de jeunesse, des organisations de jeunesse et des jeunes, mais aussi d'apporter des informations et des orientations détaillées sur la mise en œuvre de cet instrument. Ce guide fournit des conseils et des exemples d'actions à entreprendre, et de politiques à élaborer pour favoriser l'accès des jeunes de quartiers défavorisés aux droits sociaux, afin d'apporter des solutions aux problèmes d'exclusion, de discrimination et de violence.

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

[www.coe.int](http://www.coe.int)



<http://book.coe.int>  
ISBN 978-92-871-8353-8  
19€/38\$ US

